

[Le texte ci-dessous est la version écrite développée de trois ateliers qui se sont déroulés les 16, 23, 30 septembre 2024 au local de la SHAARL (Centre Jeanne Schlotterer, à Lure). Je remercie les participants (Bernard Bouillon, Bernard Carré, Christine Chevallier, Jean François Girardot, Alain Guillaume, Jean Hennequin, Pierre-Dominique Henry, Carole Kelh, Pierre Moret, Jean-Claude Pernot, Valérie Pernot, Catherine Pluvinage, Christian Ponsot, Pascal Robellaz, Jean-Marie Salomon, Pierre Tison) de leur attention et de leurs questions pertinentes. Je remercie également Robert Billerey, Didier Lartigue, Thérèse Ponsot et Nicolas Vernot de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour ces ateliers, ainsi que Jean Durin, Jean Hennequin et Philippe Olivier d'avoir bien voulu revoir mon texte.]

Burgondes et derniers Romains en Séquanie (457-534). Société, langues, toponymie

Jean-Pierre CHAMBON

Dans le dernier *Trait d'union* de la SHAARL, un(e) anonyme a intitulé « Partage des savoirs » les ateliers qui commencent avec ces trois séances consacrées aux Burgondes : on ne saurait mieux dire. Depuis une dizaine d'années, je me suis intéressé en tant que linguiste — romaniste, non germaniste, — aux noms de lieux franc-comtois en *-ans* attribuables au burgonde. J'ai cherché alors à en savoir davantage sur les Burgondes eux-mêmes en lisant les historiens et les archéologues (sans devenir historien pour autant !). Je voudrais en premier lieu partager avec vous, dans ces ateliers, ce que j'ai appris sur la formation sociale et politique binationale que les rois burgondes dirigèrent pendant près d'un siècle (de 443 à 534) dans le centre-est et le sud-est de la Gaule (§ 1). Dès que la documentation le permettra, une attention particulière sera consacrée à la Franche-Comté. Je présenterai ensuite la langue burgonde (§ 2) ; enfin, je tenterai de montrer en quoi l'étude des noms de lieux permet de faire progresser et de concrétiser les connaissances relatives à l'implantation des Burgondes dans notre région (§ 3).

INTRODUCTION

Dans la première moitié du 5^e siècle, la cité des Séquanes (l'ancien évêché de Besançon, plus ou moins l'actuelle Franche-Comté) vivait encore la vie ordinaire d'une cité romaine dans le cadre du fonctionnement régulier des institutions de l'Empire.

C'est ce dont témoigne, vu de Condat/Saint-Claude (diocèse/cité de Besançon jusqu'au milieu du 5^e siècle), la *Vie des Pères du Jura* (composée entre 512 et 514 ; éd. Martine 1968). On y voit fonctionner l'arsenal institutionnel romain : empereur, Sénat, préfet du prétoire (Arles), patrice, préfet (de Genève), maître de la milice (Egidius), comte de la Gaule (Agrippin). Les affaires graves, civiles ou ecclésiastiques, se règlent à Rome (l'*Urbs maxima*) par des ordonnances impériales ou devant le tribunal papal.

La situation se modifia peu avant 460, probablement en 457 (différentes autres dates sont en circulation), quand l'empereur d'Occident Majorien « concéd[a] le contrôle » de la cité — je reprends l'expression de Gérard Moyse — à un peuple de langue germanique déjà établi dans l'*Imperium Romanum* : les Burgondes. La future Franche-Comté fut alors intégrée, comme d'autres cités du centre-est et du sud-est de la Gaule, dans une entité géopolitique nouvelle dirigée par la famille royale burgonde, sans que le lien de subordination à l'Empire soit pour autant rompu. Conquise par les Francs en 534, l'entité burgonde fut alors détruite en tant que structure politique et absorbée (mais aussi démembrée) par le royaume mérovingien.

REPÈRES ET PRÉCAUTIONS PRÉLIMINAIRES

Dans les synthèses concernant l'histoire de la Franche-Comté, l'épisode burgonde est le plus souvent traité (très) brièvement. Les pages brillamment enlevées du grand historien Lucien Febvre (1922) demeurent à lire.

Pour appréhender justement la phase burgonde, il convient d'avoir à l'esprit quelques données générales fondamentales et de rompre avec certaines idées obsolètes.

1/ Les Vandales mis en part, les peuples germaniques ne visèrent pas « à détruire, à démolir l'édifice impérial » (Febvre 1922), mais à se faire une place sur le sol romain (doc. 1) au mieux de leurs intérêts. Cela est particulièrement vrai des Burgondes : installés pacifiquement et légalement en Gaule par les autorités romaines et s'étant montrés fidèles à l'Empire avec une grande constance, les Burgondes ne sont aucunement des « envahisseurs ».

2/ Il faut éviter de dire avec certains auteurs que l'installation des Burgondes marque le début de « la véritable germanisation de la région ». Les Burgondes n'ont rien germanisé, ni personne. Ce sont eux qui se sont romanisés et, en fin de compte, se sont éteints en tant que nation germanique en se fondant, au cours du 6^e siècle, dans la masse de la population autochtone romaine, romanophone et catholique.

3/ La déposition de Romulus Augustule en 476 par Odoacre ne marque pas la chute de l'Empire romain. En 476 ou 480 (date de la mort de Julius Nepos, le dernier empereur d'Occident reconnu par Constantinople), l'Empire se réunifia avec à sa tête un seul empereur — dont les Burgondes reconnurent loyalement l'autorité — et une seule capitale : Constantinople. Certes, la partie occidentale de l'Empire connut de très profondes restructurations (les 'royaumes barbares'), mais à la fin du 5^e siècle et au début du 6^e son sort n'était pas scellé : à partir de 498, Théodoric le Grand (roi des Ostrogoths, puis aussi des Wisigoths, de 493 à 526), déjà citoyen romain, consul, *magister militum* et patrice, devint officiellement « le codirigeant de l'Empire d'Occident » (Delaplace 2015) ; un peu plus tard, au milieu du 6^e siècle, l'empereur Justinien (527-565) réintègrera directement dans l'Empire l'Italie, la Dalmatie, l'Afrique et une partie de l'Hispanie.

4/ Employé par presque tous les historiens, le terme de ‘royaume burgonde’ est sujet à caution. Nous partageons sur ce point l’avis de Wood (2018) ainsi résumé par Brocard/Wagner (2018) : « les rois burgondes se voyaient comme [et ils l’étaient !] des fonctionnaires romains, maîtres des milices et patrices, régnant non sur un royaume (ils ne semblent pas utiliser le mot *regnum*), mais sur une province de l’Empire. Ils ne se présentaient pas comme rois des Burgondes et leurs lois étaient celles de Rome ». Si les rois burgondes étaient bien à la tête d’un État, cet État n’était pas un État souverain indépendant. C’est pourquoi nous préférons employer les termes de ‘province’ et de ‘gouvernement’. Le terme commode, mais anachronique, de ‘Burgondie’, usité par certains historiens, est aussi à éviter.

5/ Dans l’histoire de la Gaule, la phase burgonde ne relève pas du début du Moyen Âge ; ce serait un contresens de le penser. Elle est au contraire la dernière phase de l’Antiquité romaine. Les autochtones, les *Romani* (et non les Gallo-Romains !), sont les derniers Romains. Ce n’est qu’en 534 que la Séquanie se détacha pour toujours de l’*Imperium Romanum*.

LES SOURCES

Nos connaissances sur l’épisode burgonde reposent avant tout sur les SOURCES ÉCRITES CONTEMPORAINES, variées et assez nombreuses (textes historiographiques, hagiographiques, épistolaires, législatifs, conciliaires, épigraphiques). Cependant, à l’exception de la *Vie des Pères du Jura* (cf. ci-dessous § 1.2.), aucune d’entre elles ne concerne spécifiquement la Séquanie ; de manière générale, la partie septentrionale de l’espace burgonde est mal éclairée par les textes.

Quant à l’ARCHÉOLOGIE, aux dires de Gaillard de Sémainville (1993), si l’on ne disposait pas de textes, elle ne permettrait pas à elle seule d’imaginer que les Burgondes aient existé. En outre, la « carte archéologique burgonde » se caractérise par l’« ampleur des “vides” » (Gaillard de Sémainville 2003), et « l’attribution aux Burgondes de sites, de sépultures, et d’objets, est difficile et presque toujours controversée » (Escher 2006). Voir ci-dessous § 1.4.

Dans une telle situation de pénurie documentaire, la LINGUISTIQUE, à travers l’analyse des noms de lieux, à condition que celle-ci soit menée selon les règles de l’art, constitue un moyen non négligeable pour appréhender concrètement la présence burgonde. Sans le témoignage de la toponymie, nous ignorerions complètement que certains secteurs de la Franche-Comté ont été densément peuplés par les nouveaux venus. Voir ci-dessous § 3.

1. LES BURGONDES

Après un premier contact avec les Burgondes, grâce à la plume de Sidoine Apollinaire, nous nous attacherons à cerner, de manière

nécessairement schématique, les principales structures de l'entité burgonde (organisation politique et administrative, droit et justice, religion, stratification sociale, économie). Nous accorderons, dès que les sources le permettront, une attention particulière à la cité des Séquanes. Nous laisserons complètement de côté l'histoire événementielle (cf. doc. 2 et 3) dont le détail est très compliqué et souvent obscur.

1.1. PREMIÈRES IMPRESSIONS D'UN ROMAIN AU CONTACT DES BURGONDES (SIDOINE APOLLINAIRE)

SIDOINE APOLLINAIRE (ca 431 - 486), poète, orateur et épistolier, futur préfet de Rome, gendre de l'empereur Avitus et futur évêque de Clermont en Auvergne, était un représentant des plus typique de la classe sénatoriale en Gaule. En 461, quand les Burgondes apparaissent à Lyon, il met en scène avec drôlerie, *half-humorously* (Goffart), son premier contact avec eux, dans un poème de vingt-deux vers. Il s'y excuse auprès du sénateur Catullinus, un ami d'enfance, de ne pas être en mesure de lui fournir des vers à l'occasion du mariage de celui-ci. Les Burgondes sont la cause de sa prétendue panne d'inspiration. Voici une traduction de ce poème (Loyen 1960, 103-104) :

Pourquoi me demandes-tu de composer — en serais-je même capable ? — un poème en l'honneur de Vénus (...), quand je vis au milieu de hordes chevelues, que j'ai à supporter leur langage germanique et à louer incontinent, malgré mon humeur noire, les chansons du Burgonde gavé, qui s'enduit les cheveux de beurre rance ? Veux-tu que je te dise ce qui brise l'inspiration ? Mise en déroute par les plectres [= les lyres, les poésies chantées] barbares, Thalie [muse de la poésie] méprise les vers de dix pieds, depuis qu'elle voit des "protecteurs" qui en ont sept. Heureux tes yeux et tes oreilles, heureux aussi ton nez, toi qui n'as pas à subir l'odeur de l'ail ou de l'oignon infect que renvoient dès le petit matin dix préparations culinaires, toi qui n'es pas assailli, avant même le lever du jour, comme si tu étais leur vieux grand-père ou le mari de leur nourrice, par une foule de Géants si nombreux et si grands qu'à peine les contiendrait la cuisine d'Alcinoüs [roi des Phéaciens]. / Mais déjà ma Muse se tait et retient les rênes après ce badinage de quelques hendécasyllabes, de peur qu'on ne les appelle encore une satire.

Il ne s'agissait là que du cantonnement provisoire de troupes dans la demeure du poète et non d'une installation définitive. La cohabitation n'est pourtant pas facile ; chez ces Barbares gigantesques (sept pieds !), tout incommode ou insupporte Sidoine : leurs cheveux (longs) enduits de beurre rance, leur langage, leur cuisine à l'ail et à l'oignon, leur goût des festins et des beuveries, leurs chansons, leur manque d'éducation, leur familiarité déplacée. Cette pièce poétique est le seul document psychologique de ce type. La tonalité demeure toutefois enjouée. En dépit de ses réactions épidermiques, il ne fait pas de doute que Sidoine était, au plan politique, partisan de la présence burgonde en Gaule, comme le montre une lettre de 474.

Le poème de Sidoine nous apprend en tout cas que les Romains identifiaient au moyen du mot *Burgundiones* UN GROUPE HUMAIN COHÉRENT ayant des caractéristiques physiques, linguistiques et culturelles propres, et non, à la différence de certains historiens d'aujourd'hui, un assemblage polyethnique.

1.2. LES BURGONDES DANS L'EMPIRE ROMAIN

L'histoire la plus ancienne des Burgondes est très mal connue. On pense que les peuples germaniques orientaux, dont les Burgondes font partie, comme les Goths et les Vandales, occupèrent les plaines allemandes et polonaises bordées par la Baltique avant de se séparer.

La première installation en Rhénanie (413-443)

Entre 413 et 436, les Burgondes furent installés une première fois sur le sol romain, comme FÉDÉRÉS de l'Empire, dans l'actuelle Rhénanie-Palatinat (Germanie supérieure). Ayant rompu le traité qui les liait à Rome, ils furent écrasés en 436 par Aetius (*ca* 395-454), « le Dernier des Romains », et ses mercenaires huns. Le territoire concédé aux Burgondes passa de nouveau sous le contrôle direct de Rome.

Ce premier royaume rhénan et son effondrement devant les Huns inspira la littérature orale, puis écrite des peuples germaniques, notamment plusieurs poèmes de l'*Edda* islandaise, la *Thidrekssaga* (norvégienne) en prose, la CHANSON DES NIBELUNGEN, épopée anonyme composée vers 1200 en moyen haut-allemand (bavarois) (éditée d'abord par le fondateur de la philologie moderne, Karl Lachmann), et, bien plus tard, la tétralogie de Richard Wagner (*L'Anneau des Nibelungen*).

Consignons ici que, selon Gamillscheg (1936), le nom de lieu *Neublans* (< afrcomt. *Neblans* < burg. **Nibilingôs*) dans le Jura (siège d'un doyenné médiéval) serait « un témoignage de la persistance de la lignée des Nibelungen parmi les Burgondes », et que burg. **Hagin-*, même nom que celui du traître Hagen, serait à la base de *Les Aynans* < afrcomt. *Aynans* (Haute-Saône).

Le transfert dans l'est de la Gaule (443)

En 443, les autorités romaines (Aetius) installèrent, aux termes d'un nouveau traité (*foedus*), ce qui restait des Burgondes vaincus (*reliquiae Burgundonium*) en *Sapaudia* (litt. "Savoie"). On a beaucoup discuté de la localisation de cette circonscription romaine. Les textes contemporains permettent seulement de dire que Genève et Yverdon en faisaient partie.

En 457 (probablement), les Burgondes obtinrent de Majorien les cités de Besançon, d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Lyon, de Grenoble et la Tarentaise. On ne sait pas si l'intégration des autres cités (26 au total) se fit alors ou en 476 (Favrod 1997). Voir doc. 4 et la carte ci-dessous (§ 1.3.).

En tout cas, l'installation des Burgondes sur le sol romain ne fut en rien une invasion violente ou anarchique. Elle fut négociée, formalisée, programmée, organisée ou du moins contrôlée par l'administration romaine tant que celle-ci fut en mesure de se manifester directement en Gaule. Elle se fit aussi avec l'accord, voire à l'invitation des autorités des cités (*curies*

municipales, évêques) et des grands propriétaires fonciers. Les attaches avec l'Empire ne furent jamais rompues.

Combien de Burgondes ?

Il est extrêmement difficile d'estimer le nombre des Burgondes : tout au plus 25 000 personnes en 443, a-t-on pu écrire (Favrod 1997). Or, la seule cité d'Autun aurait compté à la fin du 4^e siècle quelque 300 000 habitants. Les Burgondes ne constituaient, en tout cas, qu'une très faible minorité de la population.

Des récalcitrants parmi les Romains ?

Il n'y eut pas de résistance des propriétaires romains à la mise en place du gouvernement burgonde et au partage des terres. Les grands propriétaires, qui dirigeaient les cités, s'accommodèrent de la présence des Burgondes dans la mesure où elle assurait la sécurité des villes et des campagnes, la stabilité politique, la paix sociale (pas de Bagaudes), et laissait largement en place les structures anciennes.

Toutefois, par opposition au courant 'philobarbare' largement majoritaire dans l'aristocratie provinciale, on peut percevoir l'existence en Séquanie d'un courant ULTRA-ROMAIN peu favorable au nouvel ordre politique.

Il est assez vraisemblable que la déposition illégale de l'évêque de Besançon Célidoine par Hilaire d'Arles, en 444-445, ait eu pour arrière-plan politique l'opposition de celui-ci à l'installation des Burgondes en *Sapaudia* (hypothèse de Favrod 1997). L'évêque bisontin pouvait être directement intéressé au sort de la *Sapaudia* en tant que métropolitain dont l'autorité s'étendait à la cité des Helvétès et à celle des Équestres. Il fut vite rétabli par le pape (Léon le Grand) et l'empereur (Valentinien III).

Une autre affaire, plus obscure, concerne aussi le siège épiscopal de Besançon : selon Favrod (1997), le roi Gondioc aurait tenté, vers 457, d'imposer un évêque burgonde (*Gelmeisilus*) sur le siège de Besançon ; celui-ci fut ensuite destitué. Cette application *ante litteram* du *spoils system* serait unique.

La *Vie de saint Lupicin*, abbé du monastère de Condat (Saint-Claude), un texte anonyme rédigé vers 520 par un moine de Saint-Claude des plus lettrés, fait de Lupicin un porte-parole des récalcitrants. La *Vie* rapporte, en deux épisodes enchâssés l'un dans l'autre, deux interventions (distantes de dix ans) de Lupicin devant Hilpéric l'Ancien (roi de 455 à 474, mais que le texte présente comme patrice). Ce passage est intéressant à plus d'un titre. Vers 467, Lupicin prend, devant Hilpéric l'Ancien, la défense de pauvres gens illégalement réduits en esclavage par « un certain personnage », « gonflé d'orgueil par le prestige d'une charge à la cour ». Cet « abominable oppresseur » était sûrement un Romain et assez vraisemblablement un Séquane ; sa situation personnelle et son comportement étaient typiques des Romains 'philobarbares' devenus dignitaires du palais.

Afin de discréditer Lupicin, son adversaire rappelle une scène qui s'était déroulée environ dix ans auparavant devant le même Hilpéric : « N'es-tu pas cet imposteur que nous connaissons depuis longtemps, toi qui, voilà environ dix ans, rabaisant présomptueusement la puissance de l'empire romain, proclamais que la terre de nos aïeux était menacée d'une ruine imminente ? ». Les « augures si terribles » de Lupicin, qui annonçaient la chute de la romanité, avaient dû être énoncés vers 457 dans le contexte de la prise en main de la Séquanie et d'autres cités par les Burgondes ; ils s'opposaient manifestement à cette mainmise au nom de la permanence de l'Empire. Les deux Romains

font donc assaut de romanité : Lupicin est accusé d'avoir rabaissé la puissance de Rome alors que la suite a montré qu'il ne s'est produit « aucun événement fâcheux » à cet égard.

Lupicin ne désavoue pas ses anciens propos, mais, pour répliquer à son antagoniste, il retourne l'argument. Les péchés, c'est-à-dire les « exactions répétées » de son antagoniste et de ses pareils (exactions de Romains contre des Romains), voilà précisément l'illustration de sa prédiction. Son adversaire ne voit-il pas qu'à présent « les faisceaux à courroies de pourpre [les symboles du pouvoir impérial et du droit romain] le cèdent à l'autorité d'un juge vêtu de peaux de bêtes » ? Le saint abbé ayant « la main tendue vers Hilpéric », ce trait semble le comble de l'audace (Hilpéric l'Ancien n'avait probablement pas renoncé au costume national en faveur de la toge), même s'il ne vise que les juges burgondes en général. Second trait assez vif : le diffamateur de Lupicin pourrait bien s'apercevoir que, par un ironique retour des choses, ses biens fonciers ont été occupés — « par un mépris inattendu [!] du droit » — par un « nouvel hôte » (un Burgonde, évidemment) ayant outrepassé les règles de l'hospitalité.

À l'occasion de cette affaire, le rédacteur de la *Vie* insiste sur les titres romains de Hilpéric (*vir inlustris*, patrice en Gaule), d'autant plus volontiers sans doute qu'il s'agit d'une affaire entre Romains. Hilpéric, déjà dépeint comme intelligent et droit, est présenté comme capable de prononcer « une longue *disputatio* » (bien sûr en latin) nourrie de « nombreux exemples ». Convaincu par Lupicin, le roi/patrice rend devant le conseil aulique un jugement favorable au saint ; peu après, il promulgue un décret (écrit) qui « restitue la liberté à ces livres ».

1.3. UNE ENTITÉ GÉOPOLITIQUE ORIGINALE : UNE PROVINCE BINATIONALE D'UN TYPE NOUVEAU

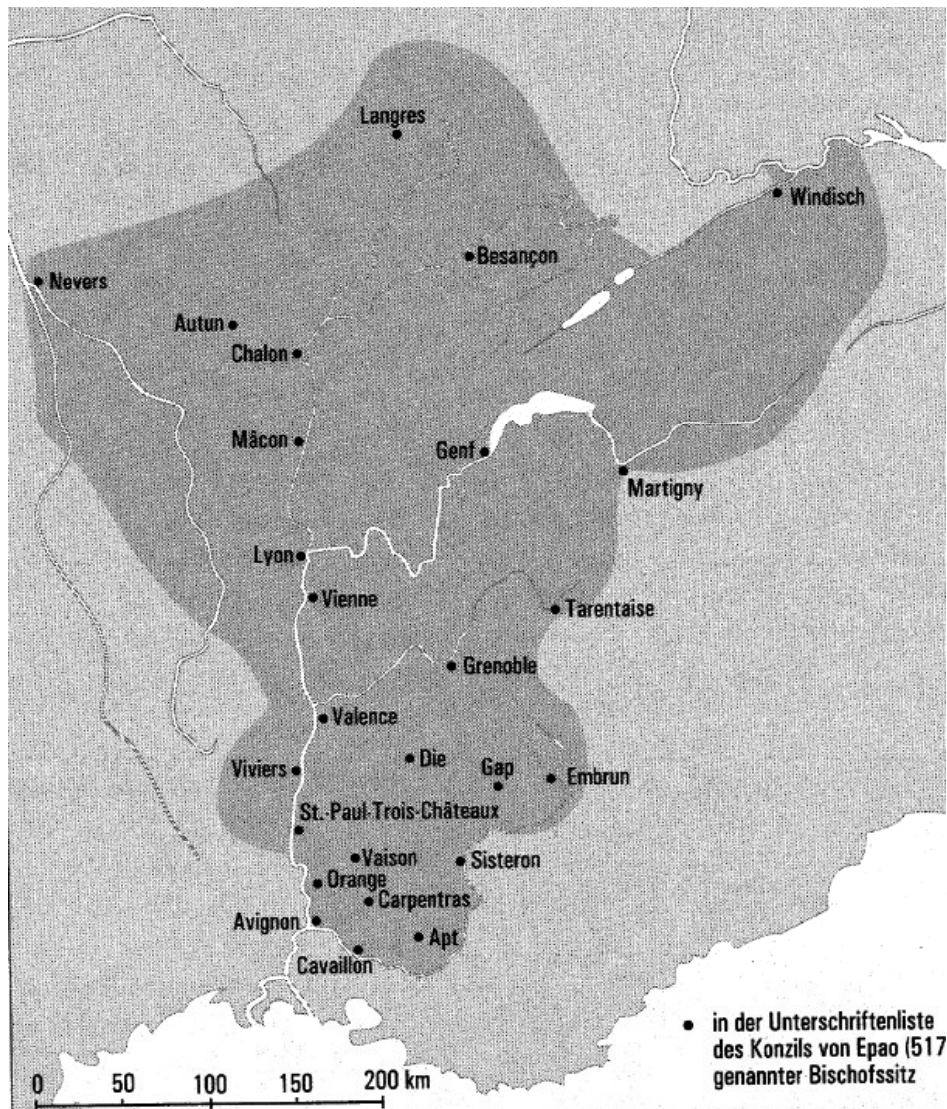
La seconde formation politique burgonde (443-534) a été définie en ces termes par Haubrichs (2012) : « moitié district militaire romain, moitié royaume barbare ». Wood (2017) va plus loin en parlant de « province des Gibichungs » (= dirigée par la lignée de Gibica, le premier roi burgonde ; voir doc. 8) ; il précise : « I use the terme province deliberately, rather than kingdom, because the Gibichungs did not see themselves as ruling an independent state ». On pourrait aussi parler, avec l'un des participants à ces ateliers (Jean François Girardot, *in litteris*) de « province romaine sous administration burgonde ». Nous reprendrons le terme de *province*, sans sous-estimer le fait qu'il s'agit d'UNE PROVINCE DE TYPE NOUVEAU, binationale. Il est à noter que les contemporains n'ont donné aucun nom spécifique à la nouvelle entité géopolitique, comme si le nouveau régime était simplement perçu comme un fragment de l'Empire dont les particularités étaient circonstancielles et non essentielles.

Le territoire de la nouvelle entité

La province des Gibichungs ne reprenait aucune grande unité politico-administrative ou ecclésiastique romaine préexistante. Elle était, en ce sens, nouvelle, comme elle l'était aussi par l'originalité de la structure du pouvoir et par le degré d'autonomie de celui-ci.

Cette nouvelle formation géopolitique *sui generis* était constituée par un assemblage de cités (sans structures intermédiaires) ; ces unités politiques de base de l'Empire romain restèrent en effet en place.

Dans sa configuration définitive, probablement atteinte dès 476 environ, la province burgonde s'étendait sur VINGT-SIX DES CITÉS du centre-est et du sud-est de la Gaule, dans la France et la Suisse actuelles. À savoir : Apt, Autun, Avignon, Besançon, Carpentras, Cavaillon, Chalon-sur-Saône, Die, Embrun, Gap, Genève, Grenoble, Langres, Lyon, Martigny, Nevers, Nyon, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Sisteron, Tarentaise, Vaison-la-Romaine, Valence, Vienne, Viviers et Avenches/Windisch. À chaque cité correspondait un évêché catholique. Voici la carte :



Les cités sous domination burgonde en 517 (Kaiser 2004, 103)

Cet assemblage ne manquait pas de cohérence géographique, puisqu'il était axé par les bassins du Rhône et de la Saône. Deux grandes villes romaines, Lyon et Vienne, occupaient une position géographiquement médiane.

Des *pagi* à base ethnique en Séquanie ?

En outre, quelques cités, sans être subdivisées de manière systématique, incluait des circonscriptions plus petites : des *PAGI* (districts), auxquels la Loi Gombette fait allusion en parlant des « comtes et juges délégués burgondes et romains des cités ou (*aut*) des *pagi* ».

Le Prologue de la Loi Gombette (517) porte les seings de trente et un comtes burgondes pour vingt-six cités. On peut en inférer que cinq de ces comtes géraient des *pagi* dotés d'une grande autonomie administrative. Dans cette hypothèse, il semble probable que les *pagi* à base ethnique des CHAMAVES (l'Amou), des SCOTINGUES (l'Escuens) et des WARASQUES (le Varais) dans la cité de Besançon, ainsi que celui des *Hattuarii* (l'Atuyer) dans celle de Langres, aient été concernés, bien que ces circonscriptions, dont les subdivisions du diocèse médiéval de Besançon ont conservé le souvenir (voir doc. 5), ne soient attestées qu'au 7^e siècle, voire au 8^e, et qu'elles ne soient pas « jusqu'ici clairement datables de la période burgonde » (Haubrichs) ; voir à ce sujet Haubrichs 2017. À l'appui de cette hypothèse, on rappellera que deux des comtes de la liste de 517 (doc. 6) portent justement des noms westiques (masculins singuliers en *-o*) : *Siggo* [18] et *Offo* [26] ; ils pourraient avoir été à la tête de *pagi* westiques.

Les conséquences de l'intégration pour la Séquanie et Besançon

Pour la Séquanie, l'intégration dans l'espace politique burgonde signifia (ou confirma ?) la disparition de la province dite *Provincia Maxima Sequanorum* (qui incluait aussi les cités des Équestres, des Helvètes et des Rauragues) et par voie de conséquence LE DÉCLASSEMENT DE BESANÇON, la réduction de sa centralité et la diminution de sa sphère d'influence. Au plan ecclésiastique, l'évêque de Besançon perdit le titre de métropolitain qu'il détenait encore, semble-t-il, en 444-445. Dans les périodes où la province burgonde se trouva partagée entre deux sous-gouvernements, la cité bisontine releva du gouvernement du nord (probablement avec Autun, Nevers, Langres, Avenches/Windisch, le Valais, soit à peu près le tiers de l'ensemble) dont la capitale était Genève et non pas Besançon.

Outre ce déclassement et l'affaiblissement interne qui a pu résulter de l'existence éventuelle de *pagi* autonomes (voir ci-dessus), l'intégration de la Séquanie dans la province des Gibichungs impliqua aussi le maintien, le renforcement et l'institutionnalisation des LIENS AVEC LE SUD aux plans politique et ecclésiastique : avec Lyon, avec une partie de la Gaule méridionale rhodanienne densément urbanisée, où la romanité était profondément ancrée et très vivace, mais aussi avec Genève.

La partie septentrionale de la cité séquane se trouvait à la limite de l'Alémanie (l'Alsace), conquise par les Francs en 496/497, et de la France mérovingienne (cité de Toul, comprenant l'actuel département des Vosges), ce qui devait conférer à ce secteur un rôle stratégique et militaire important.

1.4. LE TÉMOIGNAGE DE L'ARCHÉOLOGIE

Escher (2006) a recensé dix-huit sites présentant des « vestiges présumés burgondes » : dans le canton de Vaud (6), l'Ain (6), la Côte-d'Or (3), la Saône-et-Loire (2) et la Haute-Savoie (1). Billoin *et alii* (2010) permettent d'ajouter les sites d'Écrille (Jura, canton d'Orgelet), de La Chambre (Savoie) et peut-être celui de Charpey (Drôme). Voir plus récemment Escher 2018. La présence burgonde à Briord (Ain) est assurée par l'anthroponymie de certaines inscriptions funéraires ; à Charnay-lès-Chalon (Saône-et-Loire), par une inscription ostique (voir ci-dessous, § 2.1.). On voit que seul le sud de la Franche-Comté (Écrille) est concerné.

1.5. DES INSTITUTIONS EN PARTIE HÉRITÉES, MAIS FORTEMENT RENOUVELÉES

La nouvelle province burgonde resta dans la dépendance de l'Empire romain : même après 476/480 (disparition de l'empereur d'Occident), les rois burgondes continuèrent à reconnaître la souveraineté, devenue certes bien plus lointaine, de l'empereur résidant à Constantinople.

Une formation sociale et politique binationale

L'organisation étatique était complexe et bien structurée. Les rois burgondes, qui en tant que tels régnaient sur leur peuple, étaient de hauts FONCTIONNAIRES ROMAINS. Tout comme Aetius de 433 à 454, ils étaient maîtres des milices (généralissimes) pour les Gaules et/ou portaient le titre civil de patrice. Ce grade et ce titre reçus de Rome, puis de Constantinople, intégraient les rois burgondes dans le sommet de la hiérarchie de l'Empire. Ils rendaient légitime le pouvoir qu'ils exerçaient sur l'armée fédérée, sur les citoyens romains (tous les libres) et sur la nouvelle entité géopolitique dans son ensemble. Il n'y a là, malgré Favrod (1997), ni fiction ni faux-semblants. Les monnaies frappées par l'atelier (romain) de Lyon étaient à l'effigie de l'empereur de Constantinople. Certains édits de la Loi Gombette et certaines inscriptions funéraires de Lyon et de Vienne sont datées d'après les consuls nommés par l'empereur, et ce jusqu'en 601 (!) ; c'est la preuve que le sentiment d'appartenance à l'orbite impériale romaine s'est maintenu même après la conquête franque de 534.

Les Romains, les *ROMANI* comme ils sont constamment appelés par la Loi Gombette et encore par Grégoire de Tours, « officiellement, [...] dépendaient toujours de Rome » (Favrod 1997), puis de Constantinople : ni leur statut juridique, ni leur identité culturelle et religieuse ne furent remis en cause.

Sous l'autorité du roi, patrice et généralissime, l'appareil étatique burgonde était concrètement aux mains d'une ARISTOCRATIE BINATIONALE. Les comtes burgondes des cités étaient recrutés (nommés) dans la noblesse burgonde, les comtes romains, parmi les nobles romains (les sénateurs, membres des curies), lesquels formaient aussi la base sociale de l'épiscopat. Au sommet de l'État, les rois étaient entourés et conseillés par de grands

notables romains, tels que Syagrius ou saint Avit de Vienne. Ces derniers exerçaient leur influence et veillaient à ce que les intérêts de leur classe et plus généralement ceux de la population romaine ne soient pas lésés. Ils furent les garants du maintien de la romanité dans des conditions nouvelles.

Au total, on a donc affaire à une CONSTRUCTION BINATIONALE ORIGINALE : une sorte de ‘compromis historique’ ou de ‘cohabitation’ à long terme, où les Romains « eurent une place presque égale à celle des Burgondes » (Musset 1994).

La royauté burgonde

La continuité dynastique burgonde est assurée de la fin du 4^e siècle à 534, à partir de Gibica (voir doc. 8). La parenté de la famille royale burgonde et de la famille royale vandale est très probable ; le roi burgonde Godégisel/*Godigisclus* (476-500) porte le même nom que *Godigisclus*, roi vandale mort en 407. D’autre part, bien que son témoignage tende à être récusé par les historiens d’aujourd’hui, Grégoire de Tours affirme que le roi Gondioc était *ex genere Athanarici* (“de la famille d’Athanaric”), un roi wisigoth du 4^e siècle (365-381). Même s’il ne s’agissait que d’un on-dit sans fondement dans la réalité, cette prétention resterait significative de l’idéologie royale burgonde et de l’affinité avec les (Wisi)goths, une autre nation ostique.

La succession s’effectuait probablement selon le système de la *tanistry* (terme irlandais) : à un roi défunt ne succédait pas son (ses) fils, mais son (ses) frère(s) jusqu’à l’extinction de la génération, après quoi le pouvoir royal était partagé entre les représentants de la génération suivante ; Gondebaut décida, peut-être, de mettre en œuvre le droit d’aînesse ; voir Favrod 1997. La fonction royale fut donc souvent occupée par deux frères ou par le père et son héritier, qui dirigeaient DEUX SOUS-GOUVERNEMENTS, dont les capitales se trouvaient à Lyon, qui possédait, semble-t-il, la prééminence, et à Genève. Ce système n’entama pas l’unité fondamentale de la province des Gibichungs.

L’administration et les pouvoirs publics

L’administration centrale semble avoir comporté deux CONSEILS : l’assemblée des *optimates* burgondes et le *consilium*, qui comprenait des Romains. La Loi Gombette fait connaître une institution proprement burgonde, le *conventus* [“assemblée”] *Burgundionum* (tenu à Ambérieu). Elle mentionne des *domestici* (hommes de confiance et assesseurs), des *majores domus* (majordomes, c’est-à-dire intendants du palais), des *cancellarii* (chanceliers ou greffiers). La fonction de questeur est attestée par une inscription ; celle d’intendant général du fisc par une vie de saint.

À l’échelon des cités, nous avons déjà dit que le pouvoir (administratif, judiciaire et militaire) était exercé par DEUX COMTES — la fonction est héritée de l’Empire tardif — nommés par le souverain : l’un burgonde, l’autre romain. Comme juges, les deux comtes étaient tenus de décider

ensemble. Aussi est-il à exclure que chacun ait eu en charge, comme administrateur, une partie seulement de la population. Ce dualisme original ménageait les deux composantes de la population en donnant des garanties aux Romains, mais en donnant aussi aux Burgondes plus qu'un droit de regard sur l'administration des cités dans lesquelles leur présence physique était faible.

D'autre part, l'institution romaine des CURIES (les petits sénats des cités), chargées notamment de la collecte de l'impôt et des travaux publics, les *gesta municipalia* et les services du cadastre se maintinrent, de même que la fonction — romaine également — de défenseur de la cité (*defensor civitatis*).

De tout cela on retire l'impression qu'entre *administrantes*, *militantes* (fonctionnaires) et autres *judicantes*, la nouvelle province était loin d'être sous-administrée.

Le maintien de l'écrit (latin) dans l'administration et la gestion

La Loi Gombette montre qu'on avait recours aux *scripturae legitimae* (écrits officiels) ou à des lettres de protection. On couchait par écrit, en latin, cela va de soi, les donations, les testaments « et autres actes d'une moindre importance », les achats d'esclaves ou de biens fonciers, avec sceaux ou signatures des témoins. Les actes écrits contraires à la loi étaient frappés de nullité. On ne passait cependant pas toujours par l'écrit pour les testaments et les donations. De même pour les affranchissements d'esclaves, qui pouvaient se faire *per scripturam lege constantem* ou *sine scriptura* devant témoins.

L'armée

On est fort mal renseigné sur l'armée. L'armée romaine s'étant retirée, elle avait été remplacée par l'armée burgonde (constituée par les hommes libres en âge de porter les armes) en tant qu'ARMÉE FÉDÉRÉE dont le roi était le chef en tant que généralissime romain. Des Romains pouvaient néanmoins faire partie de l'armée ; celle-ci était donc, elle aussi, en quelque mesure, binationale. Des troupes étaient stationnées à Genève, à Lyon, à Grenoble, à Die et probablement dans chaque cité. Le roi disposait d'une garde commandée par un *spatarius*.

Les relations diplomatiques ; le *cursus publicus*

Les relations diplomatiques ne passaient pas seulement par la correspondance officielle. Le roi organisait les déplacements des « délégués des peuples étrangers » (Francs, Wisigoths ou Ostrogoths, peut-on supposer) de manière quelque peu rustique : nourriture et gîte chez l'habitant. Les propriétaires, burgondes comme romains, étaient tenus de donner l'hospitalité à ces délégués. Il s'agit d'« une continuation et adaptation du *cursus publicus* romain » (Kaiser 2004). La privatisation de l'accueil laisse toutefois penser que le *cursus publicus* ne fonctionnait plus

ou était très dégradé. Ces mesures s'étendaient aux étrangers voyageant pour leurs affaires privées.

1.6. LE CADRE JURIDIQUE ET L'ORGANISATION DE LA JUSTICE

La nouvelle province burgonde était régie par le DROIT ÉCRIT. Les rois Gondebaud et Sigismond portèrent un intérêt soutenu à l'arsenal législatif et au bon fonctionnement de la justice (lutte contre la corruption des juges et contre la justice privée). Le cadre juridique de la province était double.

D'une part, la loi burgonde, le *Liber constitutionum* ou LOI GOMBETTE, codifiée par des juristes romains, faite de plusieurs apports successifs (l'une des constitutions remonte à 451 ou peu après), promulguée en 501/502 par Gondebaud, continuée sous Sigismond (517 ou 518), s'appliquait aux Burgondes.

D'autre part, le DROIT ROMAIN (Code théodosien) n'avait pas cessé de s'appliquer à la population autochtone. En 502, Gondebaud promulgua simultanément à la Loi Gombette, une compilation pratique simplifiée du droit romain adaptée à la situation nouvelle (le plan est en bonne partie calqué sur celui de la Loi Gombette) : la LOI ROMAINE DES BURGONDES (*Lex Romana Burgundionum*). Même si cette loi était plutôt une sorte de memento à destination des juges burgondes, le souverain, en reprenant à son compte la loi romaine, devenait source du droit pour l'ensemble de la population ; c'était là un élément important de rapprochement entre les deux nations.

Le roi jugeait lui-même les affaires difficiles. Ses jugements pouvaient être incorporés à la loi burgonde ; une nouvelle loi royale pouvait éclaircir un point non réglé antérieurement par la loi, compléter celle-ci ou être rendue nécessaire lorsque l'*antiqua consuetudo* n'était pas respectée ; il pouvait y avoir aussi des rectifications, après consultation des *optimates*. Sur la suggestion de l'évêque catholique de Vaison, Sigismond abrogea une loi de son père. Sous peine d'amende, les juges étaient tenus de juger dans les trois mois, et conformément à la loi. Les nouvelles lois étaient proclamées à Lyon ou à Ambérieu.

Au niveau des cités, les comtes exerçaient la fonction de juges. Comme nous l'avons dit, les comtes romains et les comtes burgondes étaient tenus de siéger ensemble dans des TRIBUNAUX MIXTES. Il existait aussi des juges locaux (*singulorum locorum iudices* ; *judex loci*) et des juges délégués par le roi (*iudices deputati*). Les *notarii* (secrétaires/greffiers) mettaient par écrit les plaintes et les jugements. Des *pueri regis*, esclaves royaux itinérants, étaient chargés d'exécuter les jugements et de recouvrer les amendes.

1.7. LES RELIGIONS ET LES ÉGLISES

La question de la religion des Burgondes reste obscure sur de nombreux points (voir les interventions récentes de Dumézil 2018 et de Favrod 2018).

Dans la deuxième moitié du 5^e siècle, il ne fait pas de doute que les Burgondes étaient CHRÉTIENS. C'était là un élément de nature à faciliter leur intégration dans le monde romain où le christianisme était devenu la religion d'État au 4^e siècle. Mais, comme les Goths et les Vandales, les Burgondes professaient l'ARIANISME, une doctrine privilégiant le Père au détriment du Fils dans la Trinité qui avait été condamnée aux conciles de Nicée (325) et de Constantinople (360). On ne sait rien de certain quant à la date et aux circonstances de la conversion des Burgondes à la version arienne du christianisme (contact avec les Vandales avant 406 ?). Certains auteurs pensent qu'ils se seraient d'abord convertis à l'orthodoxie et que l'arianisme aurait été surtout le fait de la famille royale.

Quoi qu'il en soit, avec l'installation des Burgondes, l'Église romaine perdit son monopole religieux.

L'Église burgonde, église arienne nationale (autocéphale), très minoritaire en nombre de fidèles, ne chercha pas à concurrencer, et moins encore à supplanter ou à persécuter l'Église romaine. On ne sait rien de précis sur son organisation, si ce n'est que certaines églises catholiques avaient été saisies et lui avaient été attribuées. Pour le reste, l'archéologie ne permet pas de distinguer d'éventuels lieux de culte burgondes.

Selon le modèle impérial, l'Église catholique n'échappait pas à l'autorité gouvernementale. En outre, la perméabilité des deux confessions était frappante. « La quasi-totalité des reines et des princesses [burgondes] appart[enai]ent à la confession nicéenne » (Dumézil 2018), ce qui entretenait un DUALISME CONFESIONNEL visible au sommet de l'État. Le baptême arien était reconnu comme valide par l'Église catholique. Entourés et conseillés par des évêques romains (Patiens de Lyon, Avit de Vienne, Apollinaire de Valence), les rois dotèrent des églises et le monastère de Saint-Claude ; Godégisel fonda même, avec sa femme (catholique), en 500, un monastère à Lyon. On connaît deux cas de conversions de grands personnages (Hymnémode, Ansemond). Peu avant 508, ce fut Sigismond, fils de Gondebaud et futur roi (516-523), qui se convertit. En 515, du vivant de son père Gondebaud (arien), il fonda le « monastère "national" » de Saint-Maurice d'Agaune (Valais), dont un Burgonde, Hymnémode, fut le premier abbé.

Les conciles d'Épaone (517) et de Lyon (peu après) rendent manifeste la mise en place d'une véritable organisation ecclésiastique romaine en territoire politiquement burgonde, indépendante des divisions traditionnelles en provinces ecclésiastiques, qui ne furent pas pour autant abolies.

Au total, sans qu'il y ait eu de conversion générale, le rapprochement poussé du pouvoir burgonde et de l'Église romaine dans les premières décennies du 6^e siècle est manifeste. Ce fut l'un des ingrédients de la romanisation culturelle des Burgondes.

1.8. LES STRUCTURES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Les Burgondes entrèrent en contact avec une société romaine très fortement hiérarchisée, où l'aristocratie sénatoriale était la classe dominante et dirigeante sur tous les plans (économie, société, politique, Église).

Classes et couches sociales dans la société burgonde

Chez les Burgondes, comme dans le monde romain, une distinction fondamentale opposait les LIBRES et les NON-LIBRES. Parmi les libres, la Loi Gombette distingue les *optimates*, les *mediocres* et les *leudes*. Les *optimates* et les *mediocres* forment le groupe des *honestiores* (ou *maiores*).

Les *OPTIMATES NOBILES* formaient l'aristocratie burgonde ; ils participent au gouvernement (conseil aulique). Cette couche étroite fait le pendant des sénateurs romains. Indemnité compensatrice en cas de meurtre : 300 sous. Les *MEDIOCRES* (200 sous) forment la seconde couche, plus difficile à cerner, des *honestiores*. La troisième strate parmi les libres, de loin la plus nombreuse, est constituée par les *minores personae* ou, selon la terminologie burgonde, les *LEUDES* (150 sous) : les libres ordinaires, la plèbe (Favrod 1997). Les *faramanni* semblent avoir été les membres (ou les chefs) de groupes de migrants.

Les COLONS, attachés à l'exploitation d'une tenure, étaient en pratique assimilables aux non-libres. Les ESCLAVES étaient employés au service domestique ou militaire (valets d'armes), dans l'agriculture (laboureurs, porchers) et dans des métiers artisanaux (forgerons, argentiers, orfèvres). Les compensations vont de 30 à 200 sous selon les fonctions. Les AFFRANCHIS font encore partie de la *familia* de leur maître tant qu'ils ne se sont pas acquittés de 12 sous et n'ont pas obtenu des Romains (*a Romanis*) un tiers des terres d'une *villa*.

Les deux modalités d'accès des Burgondes à la terre

La Loi Gombette distingue nettement entre les terres que des Burgondes ont reçu en partage avec des Romains (*sors*) en vertu de l'hospitalité, et celles qu'ils possèdent en pleine propriété (*possessio*) à la suite d'une donation publique (royale). Les deux régimes ne pouvaient être cumulés au profit d'un même Burgonde.

Les implantations sur le Domaine public

Au moment de l'installation des Burgondes en *Sapaudia*, voire plus tard (jusqu'en 476-480 ?), l'État romain disposait du DOMAINE PUBLIC (le fisc). Les rois burgondes en héritèrent. Les terres publiques comprenaient (i) les *villae* du fisc ou du domaine impérial ; (ii) les *villae* revenues à l'État par confiscation ; (iii) les *villae* vacantes abandonnées par leurs propriétaires (*agri deserti, deserta rura*) ; (iv) les zones non appropriées n'ayant jamais été exploitées, par conséquent souvent boisées (le *saltus public*).

Les rois avaient la possibilité de doter des Burgondes en pleine propriété sur le Domaine public (*publica largitio*), sans coprésence d'un propriétaire romain. Cette pratique est attestée dès le début de l'installation en Gaule (Gondioc et Hilpéric l'Ancien). Une donation publique/royale « ne p[ouvai]t pas être cédée ou revendue par le bénéficiaire, mais [devait être] impérativement transmise par celui-ci à ses fils » (Plessier 2000). Il s'agissait donc d'un bien privé qui était néanmoins voué à rester aux mains d'une lignée burgonde.

La Loi Gombette détaille la procédure administrative relative aux donations royales. Cette procédure est très encadrée :

Le demandeur se rend à la cour muni d'une lettre du comte de sa cité ; les officiers palatins (conseillers ou maires du palais) de permanence ont l'obligation de recevoir cette lettre ; ils la transmettent au roi. La décision du roi est consignée dans une lettre valant, si elle est positive, acte de donation. Ce document est transmis par les officiers palatins aux juges dans le ressort desquels se trouve le bien foncier objet de la demande. Ces juges, après avoir vérifié qu'il ne s'agissait pas d'un bien ecclésiastique (inaliénable), mettent le demandeur en possession de sa nouvelle propriété. On voit ailleurs que l'acte royal (*donationum nostrarum textus*) devait être archivé afin de pouvoir être produit.

Le partage des terres et des esclaves : la question de l'hospitalité (thèse fiscaliste et thèse réaliste)

Les historiens se sont surtout focalisés sur l'autre modalité d'accès des Burgondes à la terre : le partage des terres (HOSPITALITÉ), qui a fait couler beaucoup plus d'encre parmi eux. La chronique de Marius d'Avenches dit seulement qu'en 456, « les Burgondes [...] divisèrent les terres avec les sénateurs gaulois ». Le partage se fit donc avec l'accord des membres des curies, qui étaient les plus grands propriétaires fonciers, certainement dans le cadre du nouveau *foedus*, c'est-à-dire de manière régulée. Il ne s'appliqua peut-être qu'aux grands domaines des sénateurs (la formule du chroniqueur, *cum... senatoribus*, est ambivalente).

De son côté, en 501/502, la Loi Gombette (54, 1 et 2) précise qu'au temps où et là où ils avaient bénéficié de l'hospitalité, les Burgondes (*populus noster*) avaient reçu en partage « le tiers des esclaves et les deux tiers des terres », la moitié des forêts, des essarts, des vergers et de la *curtis* (le centre résidentiel de la *villa*). Plus tard, sous le règne de Godomar (525 ?), la moitié des terres seulement est attribuée à de nouveaux arrivants (*qui in fara venerunt*), tous les esclaves restant au propriétaire romain.

Les installations successives de Burgondes n'ont suscité aucune protestation des Romains. Il n'est question ni d'actions violentes de la part des Burgondes, ni de mesures de contrainte à l'encontre des propriétaires romains. Pour expliquer cette absence de réactions, Goffart et Durliat ont émis l'hypothèse selon laquelle les Burgondes n'auraient pas reçu des terres et des esclaves, mais la part de l'impôt pesant sur les terres et les esclaves qui revenait à l'État central et à l'armée. Selon cette THÈSE FISCALISTE, il n'y aurait donc pas eu de partage physique des biens fonciers. Il semble toutefois impossible d'admettre que les mots *terra*, *curtis*, *mancipia*, *sors*, employés dans la Loi Gombette, n'aient pas leur sens concret ordinaire,

mais soient constamment à prendre dans des sens métonymiques fiscaux. C'est bien d'« arpents » (*rura ac iugera*) dont parle la *Vie* de saint Lupicin.

Il est donc préférable d'en rester à la THÈSE RÉALISTE. On peut supposer, comme nous l'avons dit, que les partages n'ont touché que certains *fundi*, ceux des grands propriétaires dirigeant les cités (les sénateurs). On peut aussi penser, avec Musset (1994), Gaillard de Sémainville (2003) et Escher (2006), que les autorités romaines elles-mêmes ont eu recours à des assignations sur des terres publiques non exploitées. Nous avons vu plus haut que l'affranchi ne gagnait sa liberté que s'il se voyait attribuer le tiers d'une *villa* par les Romains : cela montre que, dans certaines circonstances (terres en friche ? manque de main-d'œuvre ?), les propriétaires devaient trouver un certain intérêt aux partages.

Dans le cadre de l'hospitalité, « la situation juridique » des deux partenaires, Burgonde et Romain, était inédite : selon Plessier (2000), « elle ressemblerait à la position actuelle d'un usufruitier vis-à-vis du nu-propriétaire », le Romain gardant un droit de propriété éminent.

Les activités agricoles

Gondebaud déclarait se soucier de l'agriculture « avec zèle et intérêt ». La Loi Gombette fournit de nombreux aperçus concernant l'économie rurale, dont les structures fondamentales et les pratiques demeurèrent inchangées. En revanche, elle ne dit rien des villes, de l'économie urbaine, du commerce. Hormis dans les deux capitales, les Burgondes ne se sont probablement pas établis en nombre dans les villes, dont ils ont laissé la gestion aux Romains.

Pour exploiter leurs *villae*, les propriétaires disposaient d'esclaves ou de colons. Certains d'entre eux possédaient plusieurs *villae*. Certains domaines privés ainsi que les domaines publics étaient gérés par des intendants (*actores* ou *conductores*). On employait des bœufs équipés de harnais pour labourer à la charrue. Le blé était conservé dans des silos (*in gremiis*). L'apiculture et la viticulture (les vignes étaient gardées par des *custodes*) étaient pratiquées, de même que la sylviculture ; les arbres fruitiers des forêts, chênes et hêtres, utiles à la nourriture, étaient particulièrement protégés, de même que les pins et les sapins. Les propriétés étaient délimitées par des bornes ; les champs, les prés et les vignes, par des clôtures. On se protégeait des loups au moyen de pièges. On procédait à des défrichements réglementés ; la viticulture, sur laquelle, voir Dubreucq 2001, semble avoir été en expansion (certains champs sont transformés en vignes).

Les dédommagements donnent une idée de l'échelle des prix. Le vol d'un esclave est dédommagé 25 sous ; celui d'un cheval de la meilleure qualité, 10 sous ; celui d'un cheval ordinaire, 5 sous ; celui d'une jument, 3 sous ; celui d'un bœuf, 2 sous ; celui d'une vache, d'un porc, d'un mouton, d'une ruche, 1 sou ; celui d'une chèvre, un tiers de sou.

Au total, les Burgondes s'insérèrent sans bouleversements majeurs dans la vie des campagnes romaines. On a affaire à « une économie rurale différenciée, développée, réglementée et en expansion », répondant, dans l'ensemble, à une « profonde continuité de l'occupation rurale dans l'espace de la Bourgondie » (Kaiser 2004).

2. LANGUES EN CONTACT : LE BURGONDE ET SES IMPACTS SUR LA LANGUE DES *ROMANI*

La connaissance du burgonde a progressé, s'est précisée et s'est affirmée dans les années 2000, grâce aux travaux du linguiste germaniste WOLFGANG HAUBRICHS.

2.1. LE BURGONDE

La langue des Burgondes appartenait à la branche germanique de la famille indo-européenne.

Le burgonde parmi les langues germaniques

La branche germanique est ordinairement divisée en trois rameaux : NORDIQUE (langues scandinaves), occidental ou WESTIQUE (allemand, néerlandais, anglais), oriental ou OSTIQUE. De même que le gotique des Ostrogoths (Italie) et des Wisigoths (sud-ouest de la Gaule et Espagne) et que le vandale (Afrique du nord), le burgonde appartenait au rameau ostique, alors que la langue des Francs (l'ancien francique) ou celle des Alamans relevaient du rameau westique.

Les auteurs anciens semblent témoigner du fait que la séparation entre peuples et langues ostiques n'était pas très ancienne et leur différenciation peu profonde. Vers 59, Pline l'Ancien (*Historia naturalis*), à qui l'on doit la première mention des Burgondes, présente ces derniers comme un sous-ensemble (*pars*) des Vandales, au même titre que les Warnes, les *Charini* et les Goths. Cinq siècles plus tard, vers 555, Procope de Césarée (*Bellum Vandalicum* ; doc. 7) écrit que les Goths, les Vandales, les Wisigoths et les Gépides, ayant le même type physique, les mêmes coutumes, la même religion (arienne) et « une langue unique, appelée gotique », ne se différencient que par le nom (l'auteur suppose qu'ils ne formaient antérieurement qu'un seul peuple).

Parmi les langues ostiques, la seule qui soit bien documentée est le gotique, essentiellement grâce à la traduction de la Bible par l'évêque Wulfila, évangéliste des Wisigoths (milieu du 4^e siècle), traduction conservée en partie seulement. Voici un spécimen du gotique de Wulfila, en translittération (début de l'oraison dominicale ; Matthieu 6, 9-11) :

- (1) *Atta unsar þu in himinam, weihnái namô þein.*
père notre tu dans cieux devienne saint nom ton
- (2) *Qimái þiudinassus þeins.*
arrive royaume ton
- (3) *Wairþái wilja þeins, swê in himina jah ana airþái*
se produise volonté ta comme dans ciel et sur terre

À noter : *atta* "père" ; optatif en *-ai* (3^e pers. sg.) ; *wilja* "volonté".

Cf., en ancien haut allemand (bavarois) (Notker, 10^e s.) : *Fater unser du in himele bist, dîn namo werde geheiligot. Dîn riche chome, dîn willo gescehe in erdo, alsô in himele.*

Toutes les langues ostiques sont éteintes (le gotique s'est exceptionnellement maintenu en Crimée jusqu'au 18^e siècle).

Le caractère ostique du burgonde ne fait aucun doute. Dans la liste des comtes burgondes signataires de la première constitution de la Loi Gombette, en 517 (doc. 6), où l'on a affaire à des anthroponymes latinisés employés au génitif, on relève, par exemple, plusieurs génitifs en *-e* (= *-ae*) ([7, 21, 23, 30, 31]) qui supposent des nominatifs masculins (latins) en *-a*. Or ce trait reproduit une particularité des langues ostiques : les nominatifs masculins singuliers en *-a* (cf. got. *guma* "homme" ou *Wulfila*, nom d'homme). D'autres caractéristiques phonétiques, morphologiques et lexicales rendent certaine l'affiliation du burgonde au rameau ostique (Haubrichs).

Si, au 5^e siècle, les peuples de langue ostique formaient des communautés linguistiques distinctes, car physiquement séparées, le gotique des Wisigoths et des Ostrogoths, le vandale et le burgonde demeuraient (très) faiblement différenciés (cf. ci-dessus le témoignage de Procope de Césarée), de telle sorte que l'intercompréhension ne fait pas de doute. Le gotique de Wulfila peut donc donner une image assez précise du burgonde. Comme le gotique, ou encore le sanskrit, l'ancien iranien, le grec ancien ou le latin, le burgonde avait la structure d'une langue indo-européenne de type ancien, caractérisée notamment par des flexions nominales et verbales complexes.

Burgonde, gotique et vandale se distinguent notamment par le traitement des diphtongues proto-germaniques et proto-ostiques. Le burgonde apparaît, dans la plupart des cas, comme LA PLUS CONSERVATRICE DES LANGUES OSTIQUES.

PROTOGERMANIQUE et PROTO-OSTIQUE	BURGONDE	GOTIQUE	VANDALE
*[e:]	[i:]	[e:]	[e:] ~ [i:]
*[au]	[au]	[o:] (<au>)	[o:]
*[ai]	[ai]	[ɛ:] (<ai>)	[ei]
*[eu]	[eu]	[iu] (~ [eu])	[eu]
*[nh]	[nh]	[h]	?

Le burgonde est pratiquement une langue sans corpus (on ne possède qu'une très brève inscription de trois mots ; voir ci-dessous). C'est une *TRÜMMERSPRACHE* [langue de vestiges].

Nos principales sources de connaissance sont indirectes : (i) les emprunts lexicaux faits par le latin écrit (Loi Gombette), qui sont des xénismes occasionnels de la langue du droit (comme *morgine-giv-a* "donation faite par le mari à sa femme le lendemain des noces", cf. all. *Morgengabe*, ou *witi-scalc-us* "officier royal") ; (ii) les emprunts anthroponymiques faits par le latin, connus, par exemple, par les textes historiographiques ou l'épigraphie funéraire ; (iii) les noms de personne dégagés par l'analyse diachronique des noms de lieux romans ; (iv) les rares lexèmes empruntés par le francoprovençal.

Le burgonde disposait d'une poésie orale chantée (les *barbarica plectra* de Sidoine Apollinaire). L'Église burgonde employait la Bible gotique de Wulfila, notamment pour les lectures (les offices proprement dits étaient sans doute célébrés en burgonde). On possède un exemple d'inscription en écriture runique (voir ci-dessous).

L'inscription ostique (burgonde) de Charnay

Le seul (micro)texte attribuable au burgonde est inscrit sur une fibule du 2^e tiers du 6^e siècle découverte à Charnay-lès-Chalon (canton de Verdun-sur-le-Doubs, Saône-et-Loire) dans une nécropole des 4^e-7^e siècles.

Cette brève inscription est rédigée en ÉCRITURE RUNIQUE, une écriture épigraphique employée par de nombreux peuples germaniques, et dans une langue ostique. Le lieu de sa découverte et sa date ne laissent guère de doute sur le fait que cette langue ostique est le burgonde.

Voici le texte (en translittération) :

Uþf<i>nþai Iddan Liano.

Traduction : “Liano puisse-t-elle découvrir (= s’aviser de, = choisir) Idda !”.

Uþf<i>nþai : optatif présent, 3^e personne du singulier, marqué par *-ai* (cf. le spécimen de gotique ci-dessus) d'un verbe **uþ-f<i>nþan*, formé de la particule **uþ-* et du verbe **f<i>nþan* “trouver” (comme got. *finþan* “recognize, learn” ; cf. all. *auffinden*).

Iddan : accusatif en *-n* (COD) du nom d'homme *Idda* (thème en *-a*).

Liano : nominatif (sujet) du nom de femme *Liano* (thème en *-ō*).

En revanche, l'authenticité du caillou runique d'Arguel (Doubs) est hautement douteuse (voir Bauer 2024, avec une nouvelle édition) : « circonstances assez improbables de sa découverte », texte ininterprétable, langue inconnue ! Égayons notre propos en consignnant l'une des traductions proposées : « Arrache l'héritage, Wotan ; enlève la lumière aux puissants » (J.-A. Bizet, cité dans CAG 25/90).

L'anthroponymie burgonde : formes et contenus

Les Burgondes sont un « namhaftes Volk » (Haubrichs 2009). Les sources épigraphiques (inscriptions funéraires qui se concentrent autour de Lyon, Vienne, Valence) et les autres sources latines, l'analyse des noms de lieux déanthroponymiques en **-ingōs* (voir ci-dessous § 2.2. et 3.2.), la comparaison avec les noms de personne du gotique, du vandale et des autres langues germaniques anciennes, autorisent une connaissance assez précise du système anthroponymique du burgonde.

Anthroponymie et langue

D'autre part, c'est l'anthroponymie qui nous en apprend le plus — et de très loin — sur la langue burgonde. Ce que nous pouvons savoir de la phonétique, de la morphologie et du lexique provient essentiellement de l'analyse des noms de personne (en emploi autonome ou dans des noms de lieux). Gamillscheg (1936) pensait avoir mis ainsi au jour plus de 300 unités lexicales. Il est possible de se faire une idée relativement précise de certains champs lexicaux : ceux de la famille, des qualités morales, des armes, de la guerre et des combats, par exemple.

La structure des noms de personne

Chaque Burgonde ne portait qu'un nom (nom personnel). La forme la plus typique des noms de personne germaniques et en particulier burgondes, héritée de l'indo-européen, est celle de COMPOSÉS À DEUX TERMES, assemblés dans l'ordre Déterminant + Déterminé (anthroponymes bimembres ou bithématiques). Ainsi, dans la liste des comtes burgondes de 517 (doc. 6), où les noms de personne sont latinisés, *Hilde-ulfu-s* [4], *Hildegernu-s* [5], *Gunde-ulfu-s* [24], *Gunde-mundu-s* [25]). Il existe aussi des anthroponymes MONOTHÉMATIQUES, soit SIMPLES (*Goma* [31] dans la même liste), soit DÉRIVÉS SUFFIXAUX (*Uulf-il-a* dans la même liste, avec un suffixe diminutif). Parmi les anthroponymes monothématiques, certains proviennent, par abréviation, de composés bithématiques, d'autres sont des surnoms.

Voici comment sont formés quelques noms des comtes burgondes (doc. 6) :

Composés

Aude-ricu-s (var. *Audi-ricu-s*) : burg. **aud-* (s. m.) "possession, richesses" + **rik-* (s. m.) "possesseur, maître".

Coni-gisclu-s : burg. **koni-* (adj.) "hardi" + **gisla-* (s. m.) "flèche" (-*sl-* > -*scl-* reflète une évolution paléoromane).

Gunde-mundu-s : burg. **gunþ-* (s. f.) "combat, bataille" + **munda-* (s. m.) "protection" (cf. *Gunthamundus*, nom d'un roi vandale).

Gunde-ulfu-s : burg. **gunþ-* (s. f.) "combat, bataille" + **wulfa-* (s. m.) "loup".

Hilde-gernu-s : burg. **heldi-* (s. f.) "combat, bataille" + **gerna-* (adj.) "ardent, zélé".

Hilde-ulfu-s : burg. **heldi-* (s. f.) "combat, bataille" + **wulfa-* (s. m.) "loup".

Sigis-wuldu-s : burg. **sigis* (s. m. au génitif) "victoire" + **wulþu-* (s. m.) "gloire" (cf. got. *Sigisvult*, ostrogot. *Sigivuldus* ; le premier membre apparaît dans *Segismundus*, nom d'un roi burgonde).

Wala-miri-s : burg. **wala-* (s. m.) "champ de bataille" + **merja-* (adj.) "fameux" (cf. *Walamerus*, nom d'un roi goth).

Dérivés

Fast-il-a : burg. **fasta* (adj.) "ferme, solide" + suffixe diminutif *-*il-a* (cf. *Fastila*, nom d'un Vandale).

Uulf-il-a : burg. **wulfa-* (s. m.) "loup" + suffixe diminutif *-*il-a* (cf. *Wulfila*, nom du premier évêque des Goths).

Wal-ist-a : burg. **wala-* (s. m.) "choix (= choisi)" + suffixe superlatif *-*ist-a*.

Un stock anthroponymique non homogène

À côté d'une grande majorité de noms proprement burgondes, on relève également, y compris parmi les comtes de la Loi Gombette (doc. 6 [18, 26] : nominatifs masculins en *-o*) et chez d'autres dignitaires, l'existence d'ANTHROPONYMES WESTIQUES isolés, peut-être souvenirs de groupes francs s'étant agrégés aux Burgondes en Rhénanie ou éventuellement assignables aux Chamaves et/ou aux Scotingues. Haubrichs (à paraître) évalue la part d'origine westique dans le stock des noms de personne burgondes à 6-10%.

Par ailleurs, les Burgondes empruntèrent parfois des NOMS DE PERSONNE LATINS, signe évident du processus de romanisation et du prestige supérieur du latin. Ainsi l'un des comtes burgondes de 517 se nommait-il *Silvanus* ([29]) ; les anthroponymes latins sont assez fréquents dans la toponymie burgonde de la Suisse romande. À l'inverse, il est très rare qu'un Romain prenne un nom burgonde ; la même année 517, les vingt-six ecclésiastiques signataires des actes du concile catholique d'Épaone portent tous des noms latins (*Claudius, Valerius, Victorius, etc.*).

Haubrichs relève aussi un anthroponyme non germanique et non latin, probablement iranien (alain ou sarmate) : *Salsufur*. Le suffixe anthroponymique **-juk-* est aussi un probable emprunt à la langue des Alains ; on le trouve, associé au burgonde **win-* "ami", dans le nom *Winiocus* d'un prêtre précolombanien des environs de Luxeuil (*Vita* de Colomban), qui n'est donc pas irlandais ou breton, mais d'origine burgonde. Il est impossible en revanche, malgré Kaiser (2004), de compter possiblement des Huns parmi la *gens Burgundionum* sur la seule base du nom de personne *Un(n)anus* dans la liste des comtes de 517 (doc. 6, [3]), car ce nom est pourvu d'une étymologie germanique.

Le décalage entre un état de langue et le stock anthroponymique qu'elle emploie est un phénomène fréquemment constaté (le stock latin, par exemple, comprenait aussi des noms d'origine grecque, étrusque, gauloise, etc.) et, dans le cas des Burgondes, ce décalage n'est pas très considérable. En dépit de la tendance de certains historiens, qui, à la suite de Wenkus, Werner, Wolfram ou Wood, voient dans tous les peuples barbares « des réunions occasionnelles de divers groupes souvent difficile à définir précisément » (Favrod 1997), le caractère composite du stock anthroponymique burgonde n'est pas de nature à laisser croire que les Burgondes « constituaient avant tout [!] un ensemble hétéroclite de barbares » (Favrod 1997). Les emprunts de noms de personne n'empêchaient pas les Burgondes de former un groupe ethnolinguistique bien défini, cohérent, relativement stable, conscient de lui-même et reconnaissable par les *Romani*.

Anthroponymes et parenté : variation, allitération, transmission

Les anthroponymes du burgonde, comme ceux des autres langues germaniques anciennes, servaient non seulement à distinguer les individus,

mais aussi à CODER LES RELATIONS FAMILIALES. Trois techniques étaient en usage : la VARIATION THÉMATIQUE, l'ALLITÉRATION et la TRANSMISSION DE NOMS ENTIERS (procédé peut-être emprunté aux Romains).

Les noms de la famille royale burgonde (voir le tableau généalogique, doc. 8) fournissent des exemples de ces trois techniques. Sans entrer dans le détail (et en gardant aux noms les formes modernisées qu'ils ont dans le tableau), on constate facilement

(i) que les thèmes *God-*, *Gund-*, *Sig-* (premiers thèmes), *Gisla-* (premier ou second thème) et *-rich* (second thème) se répètent de génération en génération (cf. aussi *-har* dans une même génération) ;

(ii) que *God-* et *Gund-* allitèrent, de même que de nombreux noms en *G-* depuis *Gibica* ;

(iii) que *Godomar* se transmet en entier sur trois générations et *Chilperich* sur deux.

On voit donc que la plupart des noms de la famille royale sont insérés dans un tissu de relations formelles exprimant sur plusieurs générations la parenté verticale et horizontale. Au 6^e siècle, après le mariage de Clovis avec la Burgonde Chrodechild, les noms ou thèmes hérités de la famille des rois burgondes continuèrent à circuler aux deuxième et troisième générations de leur descendance (doc. 9).

Variation thématique et transmission ne sont pas attestées que dans les noms royaux. Ce n'est sans doute pas un hasard si *Hilde-ulfus* [4] et *Hildergernus* [5], *Gunde-ulfus* [24] et *Gunde-mundus* [25] (variation thématique) voisinent dans la liste des comtes de 517. La toponymie permet d'attester les deux procédés parmi les propriétaires ordinaires (voir ci-dessous § 3.3.)

La sémantique des noms de personne : une fenêtre sur la vision du monde

Les anthroponymes burgondes avaient une signification transparente pour les locuteurs (pour les créateurs aussi bien que les récepteurs des noms). Ils appartenaient à un système vivant véhiculant du sens, et non pas figé comme nos noms de famille et même nos prénoms. Ils constituaient des MESSAGES de bon augure, qui inséraient les individus non seulement dans les réseaux familiaux, mais aussi dans le système idéologique de la société. Ils exprimaient souvent, comme dans les autres nations germaniques anciennes, les VALEURS de la société, au premier rang desquelles figurent des valeurs guerrières (combat, puissance, renommée, richesse). Cf. parmi les comtes burgondes (doc. 6 et ci-dessus), les noms signifiant "protecteur des combats", "loup des combats" (deux noms), "ardent aux combats", "gloire de la victoire", "fameux sur le champ de bataille", "flèche hardie", "maître des richesses".

Une situation sociolinguistique complexe

Officiellement binationale (*Romani* et *Barbari*), la province des Gibichungs connaissait une situation globale de BILINGUISME latin/burgonde. Entrèrent ainsi en contact

- une langue très majoritaire et une langue très minoritaire,
- une langue internationale et une langue locale,
- une langue possédant une forme écrite codifiée et une langue relevant (presque) uniquement de l'oralité,
- une langue jouissant d'un grand prestige et une langue de faible prestige.

On avait donc affaire à un BILINGUISME INÉGALITAIRE.

Ce bilinguisme était en outre DISSYMETRIQUE : il était essentiellement le fait des Burgondes, d'abord ceux des milieux dirigeants. On sait toutefois par une lettre de Sidoine Apollinaire que, vers 469, Syagrius, un aristocrate romain, avait appris le burgonde, servait de traducteur officiel et, « nouveau Solon des Burgondes », de conseiller juridique à la cour.

La répartition des FONCTIONS COMMUNICATIVES était également dissymétrique : la seule langue écrite et ayant un statut officiel était le latin, employé dans les lois, les actes, la correspondance, les inscriptions funéraires.

Le bilinguisme se répandit DE HAUT EN BAS parmi les Burgondes jusqu'à l'extinction de leur langue ; il faut se souvenir que, dès son arrivée en Gaule, l'ensemble du peuple burgonde avait déjà vécu pendant trente ans, sur le Rhin, dans une société romanophone.

Dans la cité de Besançon, la situation linguistique se compliquait encore du fait de la présence probable de petits peuples germaniques : les Chamaves, pratiquant certainement une langue westique (proche du francique), les Warasques, peut-être de langue ostique, et les Scotingues. On peut donc parler de MULTILINGUISME.

Enfin, il faut se souvenir que, durant la période qui nous intéresse (5^e-6^e siècles), le latin oral, profondément évolué et régionalisé (PROTOROMAN RÉGIONAL / PALÉOROMAN), et le latin écrit codifié constituaient deux variétés linguistiques nettement distinctes (DILALIE).

Au total, une MOSAÏQUE COMPLEXE avait succédé à l'unilinguisme. Cette situation n'altérait cependant pas la romanité fondamentale du pays. Elle se révélera passagère.

L'extinction du burgonde

On peut estimer que « la langue burgonde est restée vivante jusque dans la seconde moitié du 6^e siècle, du moins dans certaines régions, certains domaines et certaines fonctions (langue familiale) » (Haubrichs 2009). On

note, par exemple, qu'en 585, le duc *Calomniosus*, mentionné par Grégoire de Tours, porte un second nom qui non seulement est d'origine burgonde, mais présente aussi une flexion reflétant encore celle du burgonde : le nominatif *Aegyla* (cf. got. *guma*) s'oppose à l'accusatif *Aegylanem* (cf. got. *guman*).

Ajoutons, sur un plan plus général, que la conscience de l'origine ethnique spécifique de certains personnages est perceptible jusque vers 700 (Kaiser 2004) : ainsi le moine de Luxeuil Athala, devenu abbé de Bobbio, qui possède un nom d'origine burgonde, est-il dit *Burgundionum genere nobilis* par Jonas, dans la *Vie de Colomban* (ca 642).

2.2. LES IMPACTS DU BURGONDE SUR LA LANGUE DES ROMANI

L'impact du SUPERSTRAT burgonde sur le paléoroman n'a été que passager au plan anthroponymique, bien qu'on puisse relever encore des noms de personne d'origine burgonde longtemps après 534 (Gamillscheg 1936). Il a été plus important, bien que géographiquement circonscrit, et surtout plus pérenne au plan toponymique, où son influence reflète l'histoire du peuplement (les localités sont des réalités durables, alors que les individus disparaissent). Au niveau lexical, le superstrat burgonde est négligeable ; il est nul aux autres niveaux (phonétique, morphologie, syntaxe). Au total, l'influence du burgonde sur les variétés (paléo)romanes autochtones est restée des plus faible (rien à voir avec celle que l'ancien francique a exercée sur le français, par exemple).

Burgonde et francoprovençal

L'idée chère à Walther von Wartburg selon laquelle le superstrat burgonde aurait joué un rôle dans le processus de formation du francoprovençal (voir la carte actuelle de ce domaine, doc. 10) est complètement abandonnée.

S'il est certain que le burgonde, en tant que système linguistique, n'a eu aucun rôle actif dans la différenciation des langues romanes, il est probable, en revanche, que l'arrimage de la cité de Besançon, sous la domination burgonde, à Lyon et à Genève (voir ci-dessus § 1.3.) a pu contribuer à ce que la partie septentrionale de l'actuelle Franche-Comté (Haute-Saône, Territoire de Belfort, nord du Doubs) se soit rattachée anciennement non au domaine d'oïl, mais au domaine (paléo)francoprovençal, comme, aujourd'hui encore, la partie méridionale (sud du Doubs et du Jura) de la région (voir les travaux de Jud, Dondaine, Burger, Kristol, Chambon).

Les emprunts lexicaux

Une dizaine de mots seulement a été empruntée au burgonde par le francoprovençal (Pfister 2009 ; doc. 11) ; le type 'goger' (n° 9 du doc. 11) est, en réalité, d'origine incertaine (Pfister 2009 ; GPSR 8) ; la question mériterait d'être reprise. Ces emprunts sont surtout présents en Savoie/Genevois et dans le nord du Dauphiné (Isère). Selon les données de

Pfister, qui se fondent sur celles du FEW, aucun n'est attesté en Haute-Saône, dans le Territoire de Belfort ou dans les parties oïliques du Doubs et du Jura, où pourtant les toponymes burgondes ne manquent pas. Le faible prestige du burgonde et, dans les zones où ses locuteurs étaient établis dans des *villae* groupées, la faiblesse des interactions verbales quotidiennes avec la population romanophone, sont responsables de la rareté ou de l'absence de ces emprunts lexicaux.

Les toponymes

Dans leur immense majorité, les noms de lieux formés en burgonde sont des DÉRIVÉS DÉANTHROPONYMIQUES construits sur un seul modèle : nom d'homme burgonde (même si parfois emprunté) + suffixe d'appartenance burgonde **-ing-ô(s)* (le correspondant en ancien francique est **-inga(s)*). Ce suffixe servait, comme ses correspondants dans les autres langues germaniques anciennes, à désigner, au pluriel, la famille, la descendance et les gens du porteur de l'anthroponyme. De même que les toponymes latins en *-ĀCU*, les dérivés en **-ingô(s)* sont donc des dénominations intrinsèques d'habitats qui ont désigné des EXPLOITATIONS AGRICOLES APPROPRIÉES SUR UNE BASE FAMILIALE : des *villae* (Gamillscheg 1936) ; selon Haubrichs (2009), il s'agit de « frühe Ausbausiedlungen ». Les noms de lieux délexicaux formés en burgonde sont rarissimes et la toponymie mineure burgonde (microtoponymie, oronymie, hydronymie) n'a pas survécu.

D'après les relevés globaux de Gamillscheg (1936), les seuls disponibles, à notre connaissance, le nombre des toponymes en **-ingô(s)* s'élèverait à 410 environ ; les données demanderaient impérativement à être contrôlées, révisées soigneusement et peut-être augmentées, mais ce chiffre donne un ordre de grandeur.

Les toponymes **-ingô(s)* sont remarquablement ABSENTS de la plupart des régions de la nouvelle province burgonde. Ils ne se trouvent, massivement, que dans les cantons de Vaud et de Fribourg (*-ens*), dans l'Ain (surtout dans la Dombes) (*-eins*), dans les quatre départements franc-comtois (*-ans*) et dans le nord-est de la Saône-et-Loire (Bresse) (voir doc. 12). À l'intérieur de ces régions — cela est très frappant en Franche-Comté —, ils se répartissent en groupes serrés (« îles » ou îlots) plus ou moins étendus, en laissant beaucoup de zones blanches (rien dans les parties centrales de la Haute-Saône, par exemple).

Quant à la PÉRIODE DE CRÉATION de ces toponymes, elle se situe dans l'intervalle allant de 443 à 534, le *terminus a quo* étant variable selon les cités (selon les dates de rattachement à la province burgonde).

Le même modèle de formation déanthroponymique et la même forme ostique du suffixe ont été en usage dans le royaume wisigothique de Toulouse, où les résultats sont en *-ens* (par exemple : *Rabastens*, Tarn). Sauf erreur de notre part, la forme ostique **-ingô(s)* est reconstruite (conventionnellement), du point de vue germanistique, au nominatif masculin pluriel (type de got. *dagô(s)*, nominatif pluriel de *dags* “jour”). La

forme paléoromane empruntée sur laquelle reposent les toponymes romans, à savoir *[-'engos]/*-ENGOS, est, elle — comme on s’y attend — un cas oblique masculin pluriel (continuant l’ancien accusatif en -OS).

2.3. UN COURANT RÉGRESSIF DANS LA RECHERCHE

Seule une profonde ignorance de la question a pu faire écrire, comme on a pu le lire récemment encore, que les noms en *-ans* (et variantes) sont « attribués arbitrairement aux Burgondes ». Admise par tous les linguistes faisant autorité, de Saussure et Muret à Haubrichs et Pfister, en passant par Gamillscheg et von Wartburg, cette attribution ne fait pas de doute. On a pourtant assisté, à partir de la fin des années 1980, au développement d’un courant régressif qui, en radicalisant indûment certaines vues de Schüle (1971), a remis en cause l’attribution de ces noms de lieux au burgonde. Ce courant (Taverdet, Müller, Lassus/Taverdet et même le DTS, d’où le burgonde a été complètement éradiqué) n’est parvenu qu’à semer un doute infécond et à créer le flou, sans obtenir le moindre gain de connaissance (tout au contraire). Une dernière (?) manifestation de cette tendance régressive se trouve dans le petit livre consacré naguère aux *Noms de communes de la Haute-Saône* par Taverdet (2020).

3. ASPECTS DU LEGS TOPONYMIQUE BURGONDE EN FRANCHE-COMTÉ

La création de *villae* nommées en burgonde impliquait de la part de la population romanophone environnante des emprunts de toponymes aussi nombreux qu’il y avait de réalités nouvelles à nommer. C’est pourquoi, alors qu’il n’est rien resté de tangible en Franche-Comté des trois quarts de siècle de présence burgonde (à l’exception des fibules d’Écrille), le seul legs des Burgondes à notre région consiste dans de nombreux toponymes, presque tous suffixés en **-ingôs*, fidèlement transmis par la tradition orale durant quinze siècles. Ces petits bruits de la bouche ont mieux résisté au temps que les traces matérielles que les archéologues ont recherchées, apparemment sans grand succès, en Franche-Comté.

3.1. DE TRÈS RARES TOPONYMES DÉ-ETHNIQUES ET DÉLEXICAUX

Les noms en **-ingôs* ne sont pas tout à fait les seuls indices toponymiques de la présence burgonde.

Les quatre *Bourguignon* haut-saônois : des noms de lieux dé-ethniques latins/paléoromans

Avant de passer aux noms de lieux d’origine burgonde proprement dits, il convient en effet de s’arrêter sur une poignée de dénominations créées en latin/paléoroman pour dénoter des établissements de Burgondes.

Au Bas-Empire, des noms de peuples barbares, simples ou munis de suffixes dérivationnels, furent largement employés pour désigner des stationnements d’auxiliaires de l’armée romaine (les *lètes*) établis en Gaule.

S'agissant des Burgondes, il est remarquable que les toponymes issus de l'ethnonyme latin BURGUNDIŌNES se concentrent en Franche-Comté, avant tout dans l'actuelle Haute-Saône : *Bourguignon-lès-Conflans*, *Bourguignon-lès-la-Charité* et *Bourguignon-lès-Morey*, auxquels s'ajoute *Bourguignon* dans le nord-est du Doubs (les formes médiévales sont toujours en -s). Un tel groupement nous fait renoncer à l'hypothèse de dénominations antérieures à la période de domination politique burgonde. On a beaucoup plus probablement affaire à une « Fremdbezeichnung von Burgundenansiedlungen durch romanische Bevölkerung » (Haubrichs 2009), autrement dit à des EXOTOPONYMES.

Il est certain qu'il ne s'agit pas de noms d'exploitations agricoles appropriées sur une base familiale (qui auraient été désignées par des dérivés en *-ingôs). Dans trois cas sur quatre, les environnements sont plus ou moins suggestifs :

(i) *Bourguignon-lès-la-Charité* (Haute-Saône) forme un couple remarquable avec un nom de lieu déanthroponymique (isolé) en *-ingôs : *Lieffrans* (voir doc. 13). Les finages des deux localités se partagent à égalité le territoire de la petite paroisse médiévale dont le siège était à Bourguignon. Une telle configuration sur le terrain indique clairement que *Bourguignon* remonte bien à la période burgonde.

(ii) Dans le Doubs, le village nommé *Bourguignon* se trouve dans la vallée du Doubs, à moins de cinq kilomètres au sud de Mandeuire (très importante agglomération secondaire des Séquanes, *castrum* au Bas-Empire), à proximité du site fortifié (haut Moyen Âge) du Mont Julien (commune de Pont-de-Roide) et de la zone de toponymes en *-ingôs qui se développe à l'ouest de Pont-de-Roide.

(iii) À Bourguignon-lès-Morey (Haute-Saône, cité/diocèse de Langres), loin de tout nom en *-ingôs, le Camp de César, habitat fortifié protohistorique, a pu servir d'« habitat refuge » au Bas-Empire (CAG 70) et être occupé ensuite par un détachement de l'armée burgonde.

Au total, il est permis de supposer que les toponymes *BURGUNDIŌNES se sont appliqués à des établissements publics/collectifs — vraisemblablement, dans les deux derniers cas, à des stationnements de troupes. Dans le premier cas, on pourrait penser aussi à un stationnement militaire associé à une *villa* dont les revenus auraient servi de rétribution à l'officier.

***Senaide* (Vosges) et *Faramand* (Jura) : deux noms de lieux délexicaux**

Malgré Perrenot (1942), les noms de lieux formés sur des noms communs burgondes (toponymes DÉLEXICAUX) sont fort peu nombreux. Dans la cité séquane, nous n'en connaissons que deux.

Tout au nord-ouest de la cité, le nom de commune *Senaide*, aujourd'hui département des Vosges (canton de Lamarche), autrefois au diocèse de Besançon, repose sur burg. **snaiþa* « frontière » (adapté en **Senaida* par les *Romani*). Ce toponyme garde le souvenir d'un poste frontalier situé exactement à la limite du *regnum Francorum* (Chambon 2023). Il faut

imaginer de tels postes partout ailleurs sur les frontières. La frontière — probablement, cette fois, entre deux sous-royaumes mérovingiens — sera marquée plus tard par le toponyme *Lamarche* (diocèse de Toul).

Au sud de la cité, *Faramand*, nom d'un quartier d'Arbois (Jura), est tiré du nom commun *faramanni* (pl.) “burgundische Volksangehörige” (attesté dans la Loi Gombette sous cette forme empruntée par le latin). Ce toponyme (< *FARAMANNOS) réfère intrinsèquement à un ancien habitat burgonde, mais, n'ayant pas été désigné par un dérivé déanthroponymique en *-ingôs, cet établissement ne peut avoir été une exploitation agricole appropriée. Son implantation sur la voie romaine qui reliait Besançon, la capitale de la cité, à Lyon, la capitale de la province burgonde, fait pressentir la présence d'un groupe chargé du contrôle de cet axe.

3.2. DES TOPONYMES DÉANTHROPONYMIQUES EN TRÈS GRAND NOMBRE : LES NOMS EN -ANS (< *INGÔS)

Les noms de lieux suffixés en *-ingôs* sont nombreux en Franche-Comté. Selon Dondaine (1972), on dénombre 44 noms en *-ans* sur 588 noms de communes en Haute-Saône (7,5%) et 75 sur 645 dans le Doubs (11,6%).

*Noms de lieux en *-ingôs : un exemple (les deux Échenans)*

L'analyse des formes anciennes de *Échenans-sous-Mont-Vaudois* (Haute-Saône) et de *Échenans* (Doubs) conduit à faire remonter ces deux toponymes à un prototype paléoroman *ATTIKANENGOS emprunté au burgonde (Chambon *et al.* 2023). La partie présuffixale *Attik-a-n- est le thème faible en *-n du nom propre d'homme burgonde *Attika (appartenant à la déclinaison des masculins en -a comme got. *gum-a* “homme”, *gum-a-n* à l'accusatif). Ce procédé de formation de dérivés en *-ingôs sur un thème en *-n explique probablement d'assez nombreux toponymes actuels en *-enans*, comme *Oppenans*, que nous verrons plus loin.

Le nom de personne *Attik-a est à son tour formé du nom commun masculin burgonde *atta “père” (correspondant exact de gotique *atta*, de même sens) combiné au suffixe diminutif *-ik- formant des anthroponymes hypocoristiques, suffixe que l'on trouve, par exemple, dans le nom du premier roi burgonde : *Gib-ic-a*. *atta n'apparaissant jamais dans des composés bithématiques, *Attika est certainement un surnom (de bon augure). Le nom d'Attila, d'origine gotique, est un dérivé parallèle à *Attika formé à l'aide d'un autre suffixe diminutif (*-il-). Selon Gamillscheg (1936), *Athesans* (Haute-Saône) est formé sur *Attisa, celui-ci étant tiré de *atta à l'aide d'un troisième suffixe diminutif : *-is-.

Cette étymologie peut être considérée comme bien établie. En effet

— ces NL se trouvent dans des zones de *-ingôs ;

— on y décèle plusieurs traits ostiques :

- forme du suffixe dérivationnel *-ingôs,
- masculin en *-a,
- thème en *-n,

- diminutif **-ik-* ;

— il existe des parallèles anthroponymiques en gotique et dans la toponymie franc-comtoise (avec d'autres suffixes diminutifs). Le caractère ostique ne fait pas de doute. Or, les seuls porteurs connus d'une langue ostique dans l'ancienne Séquanie sont les Burgondes. Par conséquent, ces deux noms de lieux sont d'origine burgonde.

Nous verrons plus loin (ci-dessous § 3.3.) comment peut s'expliquer l'existence de deux homonymes désignant deux villages proches l'un de l'autre.

Les bases anthroponymiques

Les noms de personne formant la base des dérivés en **-ingôs* sont presque toujours burgondes. Avec Gamillscheg (1936) et Haubrichs (à paraître), on peut reconnaître, par exemple, dans *Semondans* / frcomt. *Smondan* (Doubs) le nom porté aussi par le roi burgonde Sigismond (*Segismundus*) (505/506-523), et dans afrcomt. *Erpenans* 1275 > *Arpenans* (Haute-Saône), le nom **Erpīna* encore porté par le comte d'origine burgonde *Herpinus* en 613/614. À la base de *Oppenans* (Haute-Saône) se trouve la forme faible **Uppan-* du nom d'homme **Uppa* (déclinaison en **-n* des masculins en **-a*), laquelle est identique à *Oppane* (ablatif latin), nom d'un *dux* du souverain ostrogoth Théodoric.

Le nom d'homme à la base des toponymes en **-ingôs* est parfois emprunté au latin (ainsi *Severīnus* dans *Severnens* 1147 > *Sévenans*, Territoire de Belfort), mais ces cas restent très exceptionnels en Franche-Comté. Pour rare qu'il soit dans cette région, l'emploi de tels anthroponymes n'en témoigne pas moins du processus de romanisation des Burgondes.

D'autre part, en Franche-Comté — en Franche-Comté seulement —, quelques noms de lieux en **-ingôs* sont formés sur des anthroponymes westiques ; Haubrichs (2010) cite notamment *Augerans* (Jura) et *Germondans* (Doubs).

La répartition spatiale

En Franche-Comté, les toponymes en **-ingôs* se présentent le plus souvent en groupes serrés dessinant des ÎLES plus ou moins vastes, parfois des îlots, entre les toponymes plus anciens d'origine latine, surtout les dérivés déanthroponymiques en *-ĀCU* (> *-ay*, *-ey*), lesquels forment « le socle de la structure toponymique de la région » (Haubrichs).

Le groupe le plus nombreux se développe à l'ouest et au sud de Lure ; il compte 24 exemplaires (*Amblans*, *Bouhans*, ...); voir doc. 14. D'autres groupes se trouvent, par exemple, dans la zone d'Héricourt (*Verlans*, *Vyans*, etc.), au sud de Belfort (*Dorans*, *Sévenans*, etc.), à l'ouest de Montbéliard (*Issans*, *Raynans*, etc.), entre Pont-de-Roide et Clerval (*Lanthenans*, *Rémondans*, etc.), ou encore près de Rougement, au sud (*Gondenans*,

Mésandans, etc.) et à l'ouest (*Bouhans-lès-Montbozon*, *Thieffrans*, *Thiénans*) (pour ce dernier, voir doc. 14). Les groupes mentionnés sont proches les uns des autres, mais ils sont nettement distincts.

Une fonction ethnodémarcative

Le recours au burgonde pour nommer les nouvelles exploitations agricoles à partir d'anthroponymes valait non seulement titre de propriété familiale, mais connotait également l'appartenance nationale des propriétaires et de leurs héritiers (transmission obligatoire de père en fils). Les toponymes en **-ingôs* assumaient ainsi une fonction ethnodémarcative : quand ils étaient groupés surtout, ils marquaient l'emprise burgonde sur une partie du territoire et exprimaient l'existence de PETITES BURGONDIES en pays romain.

Sur l'histoire de la recherche : Théophile Perrenot

Le découvreur de la présence toponymique des Burgondes en Franche-Comté, Théophile PERRENOT (1859-1941), né à Vandoncourt (Doubs), était professeur agrégé d'allemand. Il eut le grand mérite de reconnaître que les noms de lieux en *-ans* du pays de Montbéliard s'expliquaient par le burgonde (première publication en 1904) et de comprendre que celui-ci était une langue ostique (« un dialecte gothique »). Il étendit ensuite son enquête à l'ensemble des régions dont la toponymie garde des vestiges du burgonde. Il faut aussi le créditer de son effort pour rechercher des formes anciennes des toponymes franc-comtois dans les sources publiées.

La *Toponymie burgonde* (1942) souffre néanmoins de nombreux défauts. Travailleur isolé, Perrenot n'a pas eu connaissance des travaux de Muret (1908a et b, 1928) et de Gamillscheg (1936). Sa maîtrise de la linguistique germanique restait relativement superficielle (ce n'était pas celle d'un véritable spécialiste), mais c'est surtout en linguistique romane que ses lacunes sont criantes. Perrenot était, de plus, atteint d'un fâcheux panburgondisme. Dans son ouvrage, on trouve certes des toponymes burgondes, mais on en rencontre aussi bien d'autres — et en très grand nombre — qui n'ont rien à voir avec le burgonde : noms en *-court*, en *-velle/-ville*, en *-villers/-villars*, etc.

Son ouvrage est aussi desservi par une conception de l'histoire qui ne sortait pas du cadre de l'histoire-batailles. Pour Perrenot, les noms en *-ans* avaient désigné « des établissements d'ordre exclusivement militaire » (p. 126), ce qui est erroné. De la distribution géographique de ces toponymes, il prétendait déduire « le plan conçu par les chefs burgondes » (p. 125) pour défendre l'Empire romain contre les Alamans, afin de « reprendre au plus tôt la capitale de la province [Besançon], puis de refouler l'envahisseur au delà de la Trouée de Belfort » (p. 117). Ces mouvements des troupes burgondes tirés de la disposition géographique des noms en *-ans* sont longuement décrits dans le plus grand détail (p. 115-128). Le lecteur médusé assiste à ces manœuvres imaginaires comme s'il y était. Par exemple : « Cette marche de flanc, combinée avec la marche de front,

eut pour résultat immédiat de rejeter les Alamans dans la Suisse orientale et de couvrir au sud la cité de Mandeuve » (p. 118, où la « cité [!] de Mandeuve » doit être une touche de patriotisme montbéliardais). Grâce aux Burgondes, la Trouée de Belfort est bouclée et « les Alamans sont pour toujours refoulés en Alsace » (p. 125), ce qui aux yeux de Perrenot, était, semble-t-il, l'essentiel.

On comprend donc qu'il ne faut employer la *Toponymie burgonde* qu'avec la plus grande prudence. Une fois qu'on a séparé le bon grain de l'ivraie, il ne reste souvent, à vrai dire, qu'assez peu de chose. En outre, cet ouvrage de synthèse ne dispense pas de consulter aussi, pour la Franche-Comté, le grand mémoire de Perrenot (1911-1914/1918).

Dès sa parution, la *Toponymie burgonde* était dépassée par le volume que le linguiste romaniste allemand Ernst Gamillscheg avait consacré aux Burgondes en 1936, dans le cadre de son ouvrage d'ensemble sur la *Romania Germanica* (1934-1936). Gamillscheg avait d'ailleurs su tirer parti du travail de Perrenot (1911-1914/1918).

Sur l'état de la recherche

L'état actuel de la recherche sur les noms de lieux d'origine burgonde en Franche-Comté (et ailleurs) est loin d'être satisfaisant. Une fois écartées les réinterprétations infondées (voir ci-dessus § 2.3.) et fait le tri dans les apports de Perrenot, le meilleur point de départ demeure Gamillscheg 1936, volume qui, comme l'ensemble de l'ouvrage, mériterait aujourd'hui d'être refait. Haubrichs (à paraître et diverses publications), qui est actuellement la référence prioritaire, ne traite en effet qu'un choix de noms de lieux. Tout le travail étymologique, particulièrement délicat, serait à reprendre à nouveaux frais. Il nécessiterait une double compétence (qu'aucun linguiste ne possède à présent, à ma connaissance) : celle d'un romaniste pour la reconstruction des étymons paléoromans ; celle d'un germaniste pour l'interprétation anthroponymique de ces étymons. Il faudrait encore un connaisseur des sources d'archives pour la collecte et l'établissement des formes anciennes.

3.3. LE TÉMOIGNAGE HISTORIQUE DES NOMS DE LIEUX EN *-INGÔS : NOUVELLES APPROCHES

La prise en considération des groupes que les noms de lieux en *-ingôs forment sur le terrain, autorise un certain nombre d'inférences historiques, sans exiger pour autant — heureusement ! — que toutes les questions étymologiques soient réglées en détail.

Des installations pratiquées dans des zones publiques héritées du fisc romain

Notre approche est fondée sur le fait que les noms de lieux en *-ingôs ne peuvent être mis en rapport avec le partage des terres dans le cadre de l'hospitalité. En effet :

(i) une *villa* partagée, avec cohabitation du Romain et du Burgonde au centre de l'exploitation (*curtis*), ne pouvait que conserver le nom traditionnel (latin) sous lequel elle était enregistrée au cadastre ;

(ii) une nouvelle dénomination basée sur le nom du Burgonde aurait équivalu à une usurpation, en violation flagrante du droit (le Romain conservant en effet la propriété éminente de toute la *villa*) ;

(iii) même si l'on ne tenait pas compte de ces deux éléments, on s'attendrait à découvrir de nombreux couples de toponymes témoignant du partage, associant l'ancien nom latin et le nouveau nom burgonde ; or, il n'y a pas de tels couples en Franche-Comté ;

(iv) de plus, si les noms en **-ingôs* témoignaient du partage de *villae* romaines préexistantes, ils seraient disséminés, comme le sont les toponymes latins de *villae* (en *-ĀCU*) ; ils ne formeraient pas des groupes serrés. Il est invraisemblable, par exemple, que les 24 établissements burgondes de la zone Lure/Vy-lès-Lure aient succédé à 24 *villae* romaines partagées dont les noms latins auraient tous disparu : à l'époque romaine, ni l'archéologie ni la toponymie ne laissent entrevoir des densités comparables dans la région.

Il convient donc d'opérer une petite révolution copernicienne (Chambon 2020) :

(i) les *villae* placées sous le régime de l'hospitalité sont indécélables par la toponymie ;

(ii) si les noms de lieux en **-ingôs* ne témoignent pas du partage des *villae*, ce sont, au contraire, des NÉOLOGISMES dénotant des fondations burgondes *ex nihilo*, sans coprésence romaine ;

(iii) ils constituent donc des indices de *villae* assignées sur des terres du fisc à la suite de libéralités publiques (*publicae largitiones*), probablement royales, selon l'autre modalité d'accès des Burgondes à la terre (voir ci-dessus, § 1.8.).

Changement de perspective

Du même coup,

— les groupes de noms de lieux en **-ingôs* apparaissent comme des révélateurs de ZONES FISCALES romaines passées aux souverains burgondes, zones plus ou moins massives et relevant pour l'essentiel du *saltus publicus* ;

— ils témoignent de mesures concertées d'OCCUPATION DU SOL et d'aménagement du territoire par le gouvernement des Gibichungs (un élément notable de la gestion de la nouvelle province). Les groupements constatés sont le reflet d'allotissements.

Ce renversement de perspective comporte plusieurs conséquences :

(i) au plan du peuplement, les groupes de *villae* burgondes ont apporté plus que des retouches à la répartition héritée de la période précédente ; ils ont fixé les nouvelles populations et ont notablement et durablement contribué à la DENSIFICATION DES HABITATS ;

(ii) au plan économique, ces groupes, qui impliquent l'extension des espaces mis en valeur, très probablement par des défrichements, signalent des secteurs — limités — de DYNAMISME AGRICOLE ;

(iii) au plan social, les *villae* burgondes, le plus souvent de taille modeste, supposent un développement de la PETITE ET MOYENNE PROPRIÉTÉ (par opposition à la concentration foncière caractéristique du Bas-Empire) ;

(iv) au plan politique, les donations de terres publiques étaient un moyen pour les souverains de récompenser puis d'obtenir « le dévouement et la fidélité » non seulement des donataires, mais aussi de leurs héritiers ;

(v) elles soulageaient aussi l'effort de ceux des Romains sur lesquels pesait déjà ou aurait pesé davantage le régime de l'hospitalité. Le gouvernement burgonde contribuait ainsi à cimenter l'alliance avec les grands propriétaires fonciers romains sur laquelle reposait le pouvoir ;

(vi) au plan juridique, ces donations constituaient des mesures d'INTÉGRATION des Burgondes dans la romanité, puisque les nouveaux propriétaires relevaient, en tant que tels, de la loi romaine (pas de droit burgonde de la terre).

Au total, la BURGONDISATION — très partielle — DES CAMPAGNES séquanaises est, *mutatis mutandis*, un événement de la même nature que leur romanisation aux 1^{er} et 2^e siècles. Elle a eu pour conséquence une seconde éclosion de néologismes toponymiques sur un court laps de temps.

*Des secteurs d'installation familiale : cinq groupes franc-comtois de toponymes en *-ingôs*

Les rapports formels (variation et transmission ; voir ci-dessus § 2.1.) observables entre les anthroponymes se trouvant à la base de certains toponymes en **-ingôs* montrent que dans quelques secteurs du nord-est de la Séquanie des propriétaires burgondes voisins étaient unis par des liens familiaux.

(i) À l'ouest de Pont-de-Roide (Doubs), trois noms de lieux (*Hyémondans*, *Rémondans-Vaivre* et *Vermondans*) sont formés sur des anthroponymes liés entre eux par le second terme **mund-*.

(ii) Au nord de Montbozon (Haute-Saône), on relève un couple formé par *Thieffrans* < **peuda-frið-ingôs* et *Thiénans* < **peud-în-ingôs*. Voir doc. 14.

(iii) Au sein du groupe de Lure/Vy-lès-Lure (Haute-Saône), la carte 14 met en évidence, dans un sous-groupe topographiquement cohérent, les relations familiales entre propriétaires (faits de variation thématique englobant 70% des anthroponymes bithématiques de ce groupe).

(iv) Enfin, la transmission d'un nom entier au sein d'un même groupe familial explique les deux couples suivants :

— *Échenans-sous-Montvaudois* (Haute-Saône) et *Échenans* (Doubs), distants de 10 kilomètres environ ;

— *Gondenans-les-Moulins* et *Gondenans-Montby* (Doubs), distants de 6,5 kilomètres.

Ainsi, en projetant les rapports de parenté sur le territoire, les anthroponymes formateurs des noms de lieux en **-ingôs* permettent de

percevoir des ZONES D'INSTALLATION FAMILIALE. Cela s'accorde avec le caractère organisé, noté plus haut, des implantations rurales burgondes.

Bilan

L'examen des noms de lieux en **-ingôs* permet de concrétiser à l'échelle locale ce que l'on peut savoir de l'ancrage des Burgondes dans notre région. La PÉRENNITÉ de ces fondations est frappante : dans la zone de Lure/Vy-lès-Lure, par exemple, les noms en *-ans* désignent des localités qui dans leur très grande majorité sont devenues des communautés médiévales, puis des communes actuelles, et même, dans six cas, des paroisses médiévales. Très peu de ces toponymes ont été rétrogradés en lieu-dit ou en écart. L'empreinte burgonde dans l'organisation de l'espace s'est donc révélée durable, ce qui suppose une grande continuité dans l'occupation du sol au long des siècles.

CONCLUSION : LA PERMANENCE ROMAINE

L'histoire des Burgondes n'est en rien celle d'un affrontement entre des conquérants et l'Empire, mais celle de l'insertion d'une nouvelle nation dans le monde romain, selon une formule originale fondée sur une série d'équilibres et de compromis, ethniques, linguistiques, économiques, sociaux, politiques et ecclésiastiques. Les cadres romains de la société, bien qu'ils aient subi, sur certains plans, de notables inflexions et évolutions, restèrent largement en place. Au terme du processus, l'insertion déboucha sur l'assimilation : les Burgondes se fondirent dans leur environnement et perdirent non seulement leur pouvoir, mais aussi leur langue, leur culture, leur religion. Dernière victoire, toute pacifique, des *Romani*.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

L'essentiel en quelques pages : WOLFRAM 1995 et surtout KAISER 2006. — Toujours intéressant à lire : FEBVRE 1922 (p. 29-35).

Deux manuels : KAISER 2004 (très bonne synthèse, très sûre) ; ESCHER 2006. (Ne pas tenir compte de ces deux ouvrages en ce qui concerne la langue et la toponymie.) — Dépassé : PERRIN 1968.

Actes de deux importants colloques : GAILLARD DE SÉMAINVILLE 1995 ; GALLÉ 2009.

Fondamental pour l'histoire politique (revue des sources, discussions) : FAVROD 1997. — Bien plus bref, plus journalistique (et par conséquent plus contestable) : FAVROD 2005.

Archéologie : GAILLARD DE SÉMAINVILLE 1995, 2003, 2009 ; ESCHER 2006.

Loi Gombette : PLESSIER 2000 (texte, traduction, commentaire).

Pour le cadre général (en français) : MUSSET 1994 ; DUMÉZIL 2016 (dictionnaire encyclopédique).

Sur la langue et le superstrat burgondes : HAUBRICHS 2009 (et de nombreuses autres publications, dont la principale est malheureusement encore inédite) ; HAUBRICHS/PFISTER 2008 ; PFISTER 2009. Ces travaux, qui

représentent l'état actuel des connaissances, sont indispensables pour redresser ce qu'on peut lire chez nombre de toponymistes, d'historiens ou d'archéologues. Reste à consulter, bien qu'assez souvent contestable ou erroné : GAMILLSCHEG 1936.

Dépassé : PERRENOT 1942.

Deux études récentes sur certains noms de lieux en **-ingôs* de Franche-Comté : CHAMBON 2020 ; CHAMBON *et al.* 2023.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAUER, Alessia, 2024. « Études scandinaves », *Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques (2022-2023)*, 311-320.

BILLOIN, David / ESCHER, Katalin / GAILLARD DE SÉMAINVILLE, Henri / GANDEL, Philippe, 2010. « Contribution à la connaissance de l'implantation burgonde en Gaule au V^e siècle : à propos de découvertes récentes de fibules zoomorphes », *Revue archéologique de l'Est* 59/2, 567-583.

BROCARD, Nicole / WAGNER, Anne, 2018. « Introduction », *in* : Wagner/Brocard 2018, 11-18.

CAG 25/90 = JOAN, Lydie, 2003. *Carte archéologique de la Gaule. Le Doubs et le territoire de Belfort*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

CAG 70 = FAURE-BRAC, Odile, 2002. *Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Saône*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

CHAMBON, Jean-Pierre, 2020. « Une "île" de toponymes burgondes en **-ingôs* dans les environs de Lure (Haute-Saône) : quels éclairages pour l'histoire du peuplement ? », *Revue de linguistique romane* 84, 325-349 (repris dans J.-P. Chambon et coll., *Recherches sur la toponymie de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône) : linguistique historique, dialectologie, traces d'histoire*, Strasbourg, Éditions de linguistique et de philologie, 2023, 270-282).

CHAMBON, Jean-Pierre, 2023. « *Senaide* (Vosges) : une relique toponymique des Burgondes à la frontière septentrionale de leur royaume », *Revue de linguistique romane* 87, 211-218.

CHAMBON, Jean-Pierre / HENNEQUIN, Jean / LOZOVY, Éric, 2023. « Les deux *Échenans* (Haute-Saône et Doubs) : enquête sur un couple de noms de lieux d'origine burgonde », *Nouvelle revue d'onomastique* 65, 117-135.

DELAPLACE, Christine, 2015. *La fin de l'Empire romain d'Occident. Rome et les Wisigoths de 382 à 531*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

DONDAINE, Colette, 1972. *Les parlers comtois d'oïl. Étude phonétique*, Paris, Klincksieck.

DTS = KRISTOL, Andres (dir.), 2005. *Dictionnaire toponymique des communes suisses. Lexikon der schweizerischen Gemeindenamen. Dizionario toponomastico dei comuni svizzeri*, Neuchâtel/Frauenfeld/Lausanne, Centre de dialectologie / Verlag Huber / Payot.

DUBREUCQ, Alain, 2001. « La vigne et la viticulture dans la loi des Burgondes », *Annales de Bourgogne* 73, 39-55

DUMÉZIL, Bruno (éd.), 2016. *Les Barbares*, Paris, Presses universitaires de France.

DUMÉZIL, Bruno, 2018. « Religion et ethnicité dans le royaume burgonde », *in* : Wagner/Brocard 2018, 75-87.

ESCHER, Katalin, 2006. *Les Burgondes. I^{er}-VI^e siècles apr. J.-C.*, Paris, Errance.

ESCHER, Katalin, 2018. « Le mobilier archéologique du royaume burgonde (443-554) », *in* : Wagner/Brocard 2018, 21-34.

FAVROD, Justin, 1997. *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Lausanne, Bibliothèque d'histoire vaudoise.

FAVROD, Justin, 2005. *Les Burgondes. Un royaume oublié au cœur de l'Europe*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

FAVROD, Justin, 2018. « Les rois burgondes et l'Église, pouvoir et contre-pouvoir », *in* : Wagner/Brocard 2018, 187-196.

FEBVRE, Lucien, 1922. *Histoire de Franche-Comté*, 7^e éd., Paris, Boivin (réimpression, Marseille, Laffitte Reprints, 1976).

FEW = WARTBURG, Walther VON, 1922-2002. *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen Sprachschatzes*, 25 vol., Leipzig/Bonn/Bâle, Schroeder/Klopp/Teubner/Helbing & Lichtenhahn/Zbinden.

GAILLARD DE SÉMAINVILLE, Henri, 1993. « Les Burgondes. À la recherche d'un peuple discret », *Archeologia* 290, 50-61.

GAILLARD DE SÉMAINVILLE, Henri (éd.), 1995. *Les Burgondes. Apports de l'archéologie. Actes du colloque international de Dijon, 5-6 novembre 1992*, Dijon/Longvic, Université de Dijon / Association pour la connaissance du patrimoine de Bourgogne, 1995.

GAILLARD DE SÉMAINVILLE, Henri, 2003. « À propos de l'implantation des Burgondes : réflexions et hypothèses », in : *Burgondes, Alamans, Francs, Romains dans l'est de la France, le sud-ouest de l'Allemagne et la Suisse. V^e-VII^e siècle après J.-C.*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 17-30.

GAILLARD DE SÉMAINVILLE, Henri, 2009. « Zur Ansiedlung der Burgunden in den Grenzen ihres Zweiten Königreiches », in : Gallé 2009, 237-284.

GALLÉ, Volker (éd.), 2009. *Die Burgunder – Ethnogenese und Assimilation eines Volkes*, 2^e éd., Worms, Worms-Verlag.

GAMILLSCHEG, Ernst, 1936. *Romania Germanica. Sprach- und Siedlungsgeschichte der Germanen auf dem Boden des alten Römerreichs*, t. 3 : *Die Burgunder. Schlusswort*, Berlin/Leipzig, De Gruyter.

GOFFART, Walter, 1980. *Barbarians and Romans A.D. 418-584. The Techniques of Accommodation*, Princeton, Princeton University Press.

GPSR = *Glossaire des patois de la Suisse romande*, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet, Ernest Tappolet, Neuchâtel/Paris/Genève, Attinger/Droz, 1924-.

HAUBRICHS, Wolfgang, 2009. « Ein namhaftes Volk — Burgundische Namen und Sprache des 5. und 6. Jahrhunderts », in : Gallé 2009, 135-184.

HAUBRICHS, Wolfgang, 2010. « Akkulturation und Distanz. Germanische und romanische Personennamen im *regnum* der Burgunden », in : Becher, Matthias / Dick, Stefanie (éd.), *Völker, Reiche und Namen im frühen Mittelalter*, Munich, Wilhelm Fink, 191-222.

HAUBRICHS, Wolfgang, 2012. « Romanen und Germanen an den Grenzen der römischen Gallia. 30 Jahre interdisziplinäre Forschung von Archäologen, Historikern, Geographen und Philologen an der Universität des Saarlandes », in : Kasten, Brigitte (éd.), *Historische Blicke auf das Land an der Saar. 60 Jahre Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung*, Sarrebruck, Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 59-81.

HAUBRICHS, Wolfgang, 2017. « Les Chamaves et les autres : une enquête linguistique sur les traces des Chamaves, Hattuares, Varasques, Scotinges et Burgondes au nord de la Bourgogne », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre / BUCEMA* 21/2, 1-21.

HAUBRICHS, Wolfgang, à paraître. « Burgundian Names — Burgundian Language », in : Ausenda, Giorgio / Wood, Ian (éd.), *The Burgundians from the Migration Period to the Sixth Century* [cité d'après le manuscrit aimablement communiqué par l'auteur].

HAUBRICHS, Wolfgang / PFISTER, Max, 2008. « Burgundisch (Burgundian) », in : Ammon, Ulrich / Haarmann, Harald (éd.), *Wieser Enzyklopädie. Wieser Encyclopaedia. Sprachen des europäischen Westens. Western European Languages*, Klagenfurt, Wieser Verlag, 1, 73-80.

KAISER, Reinhold, 2004. *Die Burgunder*, Stuttgart, Kohlhammer.

LOYEN, André, 1960-1970. Sidoine Apollinaire, [*Poèmes, lettres*], 3 vol., Paris, Les Belles Lettres.

MARTINE, Fan çois, 1968. *Vie des pères du Jura. Introduction, texte critique, lexique, traduction et notes*, Paris, Éditions du Cerf.

MURET, Ernest, 1908a. « Le suffixe germanique *-ing* dans les noms de lieu de la Suisse française et des autres pays de langue romane », *Mélanges de linguistique offerts à M. Ferdinand de Saussure*, Paris, Champion, 269-306.

MURET, Ernest, 1908b. « De quelques désinences de noms de lieu particulièrement fréquentes dans la Suisse romande et en Savoie », *Romania* 37, 1-46, 378-420, 540-549.

MURET, Ernest, 1928. « Les noms de lieu germaniques en *-ens* ou *-ans*, *-enges* ou *-anges* dans les pays de domination burgonde », *Revue de linguistique romane* 4, 209-221.

MUSSET, Lucien, 1994. *Les Invasions : les vagues germaniques*, 3^e éd., Paris, Presses universitaires de France.

PERRENOT, Théophile, 1911-1914/1918. « Études de toponymie franc-comtoise. Les noms de lieux en *-ans*, *-ange* dans la partie occidentale de la “Maxima Sequanorum” considérés comme anciens établissements burgondes », *Mémoires de la Société d’émulation du Doubs* 6 (1911), 301-348 ; 7 (1912), 395-469 ; 8 (1913), 65-130 ; 9 (1914/1918), 135-195.

PERRENOT, Théophile, 1942. *La toponymie burgonde*, Paris, Payot.

PERRIN, Odet, 1968. *Les Burgondes. Leur histoire, des origines à la fin du premier Royaume (534). Contribution à l’histoire des Invasions*, Neuchâtel, À la Baconnière.

PFISTER, Max, 2009. « Erbe der Burgunder im Frankoprovenzalischen », *in* : Gallé 2009, 185-213.

PLESSIER, Marc, 2000. *La Loi des Burgondes, la loi de Gondebaud*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses.

SCHÜLE, Ernest, 1971. « Le problème burgonde vu par un romaniste », *in* : Marzys, Zygmunt (éd.), *Colloque de dialectologie francoprovençale organisé par le Glossaire des patois de la Suisse romande (Neuchâtel, 23-27 septembre 1969). Actes*, Neuchâtel/Genève, Faculté des lettres/Droz, 27-55.

TAVERDET, Gérard, 2020. *Noms de communes de la Haute-Saône*, Fontaine-lès-Dijon, chez l’auteur.

WAGNER, Anne / BROCARD, Nicole (éd.), 2018. *Les Royaumes de Bourgogne jusqu’en 1032 à travers la culture et la religion. Besançon, 2-4 octobre 2014*, Turnhout, Brepols.

WOLFRAM, Herwig, 1995. « Les Burgondes : faiblesse et pérennité (407/413-534) », *in* : Gaillard de Sémainville 1995, 19-29.

WOOD, Ian, 2017. « Burgundian law-making, 451-534 », *Italian Review of Legal History* 3, 1-27.

WOOD, Ian, 2018. « Saint Avit et le domaine des Gibichungs dans la vallée du Rhône », *in* : Wagner/Brocard 2018, 219-228.

TABLE DES MATIÈRES

Burgondes et derniers Romains en Séquanie (457-534). Société, langues, toponymie

Jean-Pierre CHAMBON

INTRODUCTION ; repères et précautions préliminaires ; les sources

1. LES BURGONDES

1.1. Premières impressions d'un Romain (Sidoine Apollinaire) au contact des Burgondes

1.2. Les Burgondes dans l'Empire romain

- La première installation en Rhénanie (*ca* 411-443)
- Le transfert dans l'est de la Gaule (443)
- Combien de Burgondes ?
- Des récalcitrants parmi les Romains ?

1.3. Une entité géopolitique originale : une province binationale d'un type nouveau

- Le territoire de la nouvelle entité
- Des *pagi* à base ethnique en Séquanie ?
- Les conséquences de l'intégration pour Besançon et la Séquanie

1.4. Le témoignage de l'archéologie

1.5. Des institutions en partie héritées, mais fortement renouvelées

- Une formation sociale et étatique binationale
- La royauté burgonde
- L'administration et les pouvoirs publics
- Le maintien de l'écrit (latin) dans l'administration et la gestion
- L'armée
- Les relations diplomatiques ; le *cursus publicus*

1.6. Le cadre juridique et l'organisation de la justice

1.7. Les religions et les Églises

1.8. Les structures sociales et économiques

- Classes et couches sociales dans la société burgonde
- Les deux modalités d'accès des Burgondes à la terre
 - ◆ Les implantations sur le Domaine public
 - ◆ Le partage des terres et des esclaves : la question de l'hospitalité (thèse réaliste et thèse fiscaliste)
- Les activités agricoles

2. LANGUES EN CONTACT : LE BURGONDE ET SES IMPACTS SUR LA LANGUE DES *ROMANI*

2.1. Le burgonde

- Le burgonde parmi les langues germaniques
- L'inscription ostique (burgonde) de Charnay
- L'anthroponymie burgonde : formes et contenus
 - ◆ Anthroponymie et langue
 - ◆ La structure des noms de personne
 - ◆ Un stock anthroponymique non homogène
 - ◆ Anthroponymes et parenté : variation, allitération, transmission

♦ La sémantique des noms de personne : une fenêtre sur la vision du monde des Burgondes

- Une situation sociolinguistique complexe
- L'extinction du burgonde

2.2. Les impacts du burgonde sur la langue des *Romani*

- Burgonde et francoprovençal
- Les emprunts lexicaux
- Les toponymes

2.3. Un courant régressif dans la recherche

3. ASPECTS DU LEGS TOPONYMIQUE BURGONDE EN FRANCHE-COMTÉ

3.1. De très rares toponymes dé-ethniques et délexicaux

- Les quatre *Bourguignon* franc-comtois : des noms de lieux dé-ethniques latins / paléoromans
- *Senaide* (Vosges) et *Faramand* (Jura) : deux noms de lieux délexicaux

3.2. Des toponymes déanthroponymiques en très grand nombre : les noms en *-ans* (< *-ingôs)

- Les noms de lieux en *-ingôs : un exemple (les deux *Échenans*)
- Les bases anthroponymiques
- La répartition spatiale
- Une fonction ethnodémarcative
- Sur l'histoire de la recherche : Théophile Perrenot
- Sur l'état de la recherche

3.3. Le témoignage historique des noms de lieux en *-ingôs : nouvelles approches

- Des installations pratiquées dans des zones publiques héritées du fisc romain
- Un changement de perspective
- Des secteurs d'installation familiale : cinq groupes franc-comtois de toponymes en *-ingôs
- Bilan

CONCLUSION : PERMANENCE ROMAINE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS

DOCUMENTS

Doc. 1. — L'Empire romain tardif (Dumézil 2016)



Doc. 2. — Les principaux événements (d'après Favrod 1997)

- 443 : les Burgondes sont établis comme fédérés par Aetius en *Sapaudia*.
- 451 : les Burgondes participent à la victoire des Romains (Aetius) sur Attila aux Champs Catalauniques.
- 457-461 : Majorien empereur d'Occident.
- 457 : première extension territoriale burgonde (cités de Besançon, de la Tarentaise, de Grenoble, Autun, Chalon et Lyon).
- Vers 476 : extension territoriale maximale (jusqu'à la Durance).
- 475-476 : Romulus Augustule dernier empereur d'Occident.
- Vers 480 : le roi Gondebaut promulgue une première version de la Loi Gombette.
- 481/482-511 : Clovis roi des Francs.
- Vers 500 : guerre entre Clovis et Gondebaut et Godegisel.
- 502 : le roi Gondebaut promulgue la seconde version de la Loi Gombette et la Loi romaine des Burgondes.
- 506 : conversion du roi Sigismond au catholicisme.
- 517 : concile catholique national d'Épaone.
- Vers 518 : concile catholique national de Lyon.
- 523 : défaite devant les Francs ; abdication et mort de Sigismond.
- 524 : défaite des Francs à Vézeronce.
- 534 : victoire des Francs ; le territoire burgonde est annexé et partagé.

Doc. 3. — Les rois burgondes (d'après Favrod 1997)

(Gibica, père de Gundichar ; Gundichar, père de Gondioc et de Hilpéric l'Ancien)

436 - après 463 : Gondioc

456 au plus tard - après 463 : Gondioc avec Hilpéric l'Ancien (son frère)

Après 463-476 : Hilpéric l'Ancien

476 - 500 : Gondebaud et Godegisel (son frère)

500 - 505/506 : Gondebaud

505/506 : Gondebaud et Sigismond (son fils)

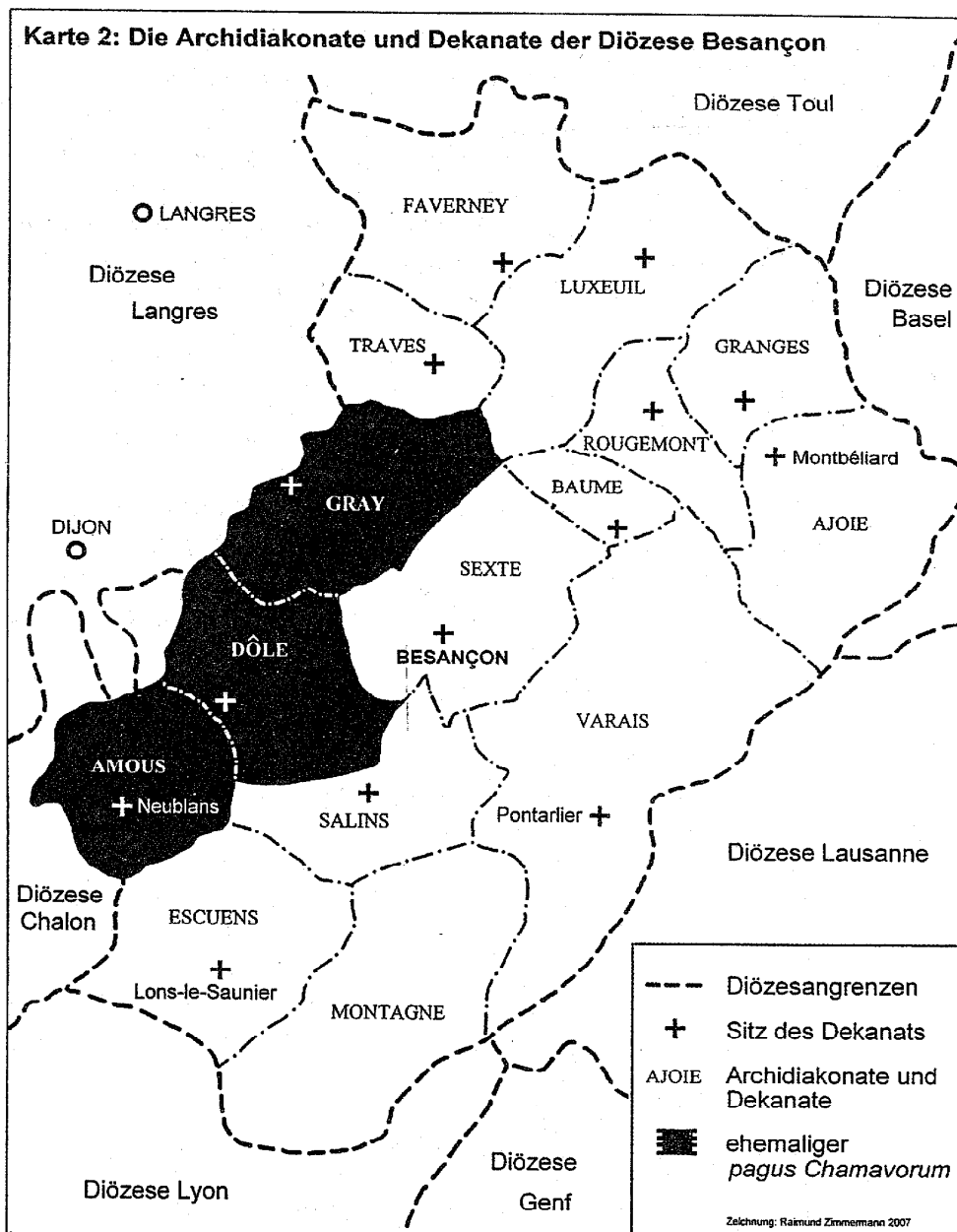
516-523 : Sigismond

524-534 : Godomar (frère de Sigismond)

**Doc. 4. — L'entité burgonde et ses voisins vers 500
(Favrod 2005, 190)**



Doc. 5. — Les divisions du diocèse médiéval de Besançon
(Haubrichs 2008, 627)



**Doc. 6. — Signatures des comtes burgondes (Loi Gombette, a. 517)
(Haubrichs 2010, 196) (formes latines au génitif singulier)**

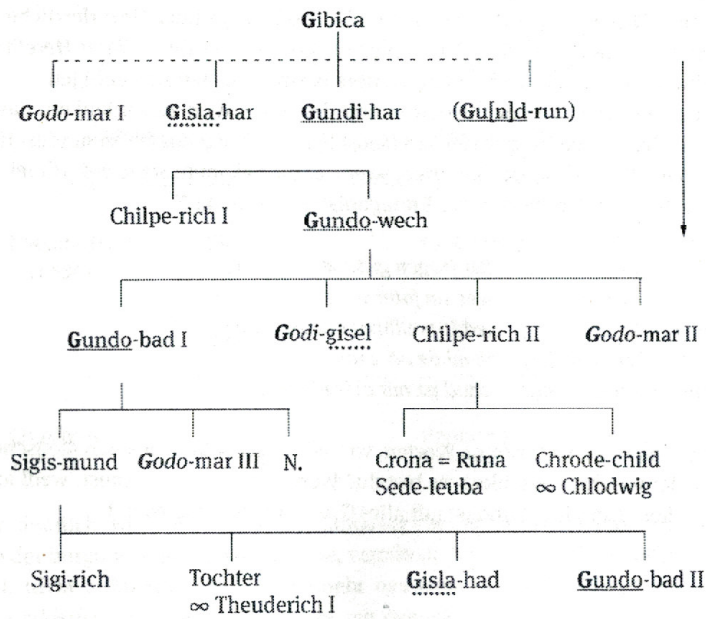
Grafenliste des *Liber constitutionum* a. 517

	<i>Baesecke</i>		<i>Agaunum</i> a. 515 (?)
1	Abcaris	-	
2	Aunemundi	-	
3	Unani →	Unnani	
4	Hildeulfi	-	
5	Hildegerni	-	
6	Usgildi	-	
7	Uualiste	-	
8	Aunemundi	-	
9	Andahari	-	
10	Agathci →	Angathei	
11	Auderici	-	
12	Aunemundi	-	
13	Uueliemeris	-	
14	Conigiscli	-	
15	Uuiliemeris	-	
16	Coniarici	-	
17	Uualaharii	-	
18	Siggonis	-	
19	Fredemundi	-	Fredemundus comes
20	Uuenaharii	-	
21	Uulfile →	Uulfiae	
22	Sigisuuldi	-	
23	Suniae	-	
24	Gundeulfi	-	Gundeulfus comes
25	Gundemundi	-	
26	Offonis	-	
27	Uuidemeris	-	Videmarus comes
28	Uualamiris →	Uuadamiris	
29	Silvani	-	
30	Fastile	-	
31	Gome	-	

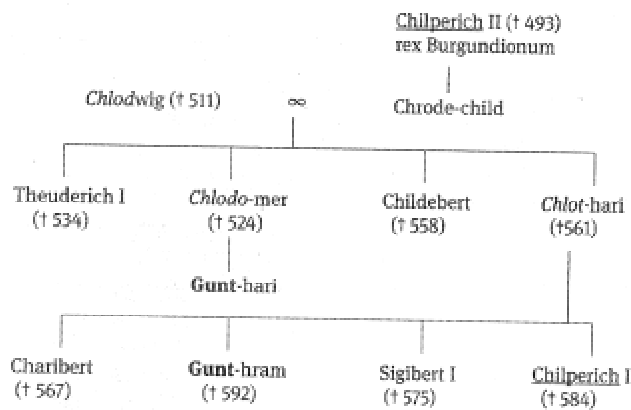
**Doc. 7. — Procope de Césarée (*Bellum Vandalicum*, ca 555)
sur les peuples gothiques (ostiques)**

Les peuples gothiques étaient autrefois nombreux, comme ils le sont aujourd'hui encore, mais les principaux et les plus considérables sont les Gots, les Vandales, les Wisigoths et les Gépides. [...] Tous ces peuples se distinguent l'un de l'autre par le nom, mais ils ne se différencient par rien d'autre. Ils ont tous la peau blanche et des cheveux blonds, sont de haute taille et d'apparence imposante, et ont les mêmes coutumes comme la même religion. Ils adhèrent tous à la foi arienne, et ont en commun une langue unique, qu'on appelle gotique ; ils formaient anciennement, à mon avis, une seule nation, et se sont ensuite différenciés selon les noms de ceux qui étaient à la tête de chaque groupe. (Francovich Onesti 2002, 109.)

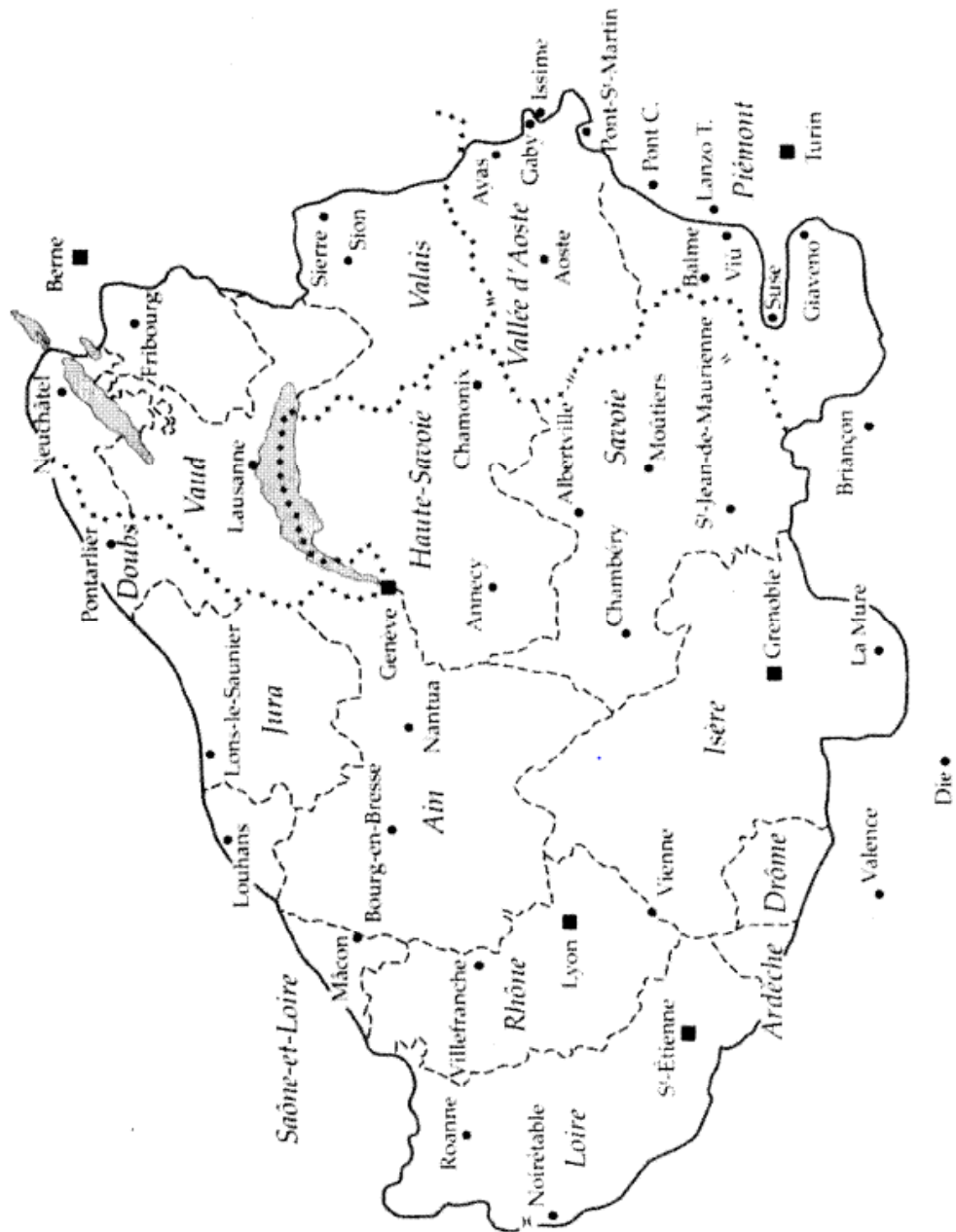
**Doc. 8. — Les noms de la famille royale burgonde
(Haubrichs 2014, 43)**



**Doc. 9. — La descendance de Clovis et de Chrodechilde
(Haubrichs 2014, 47)**



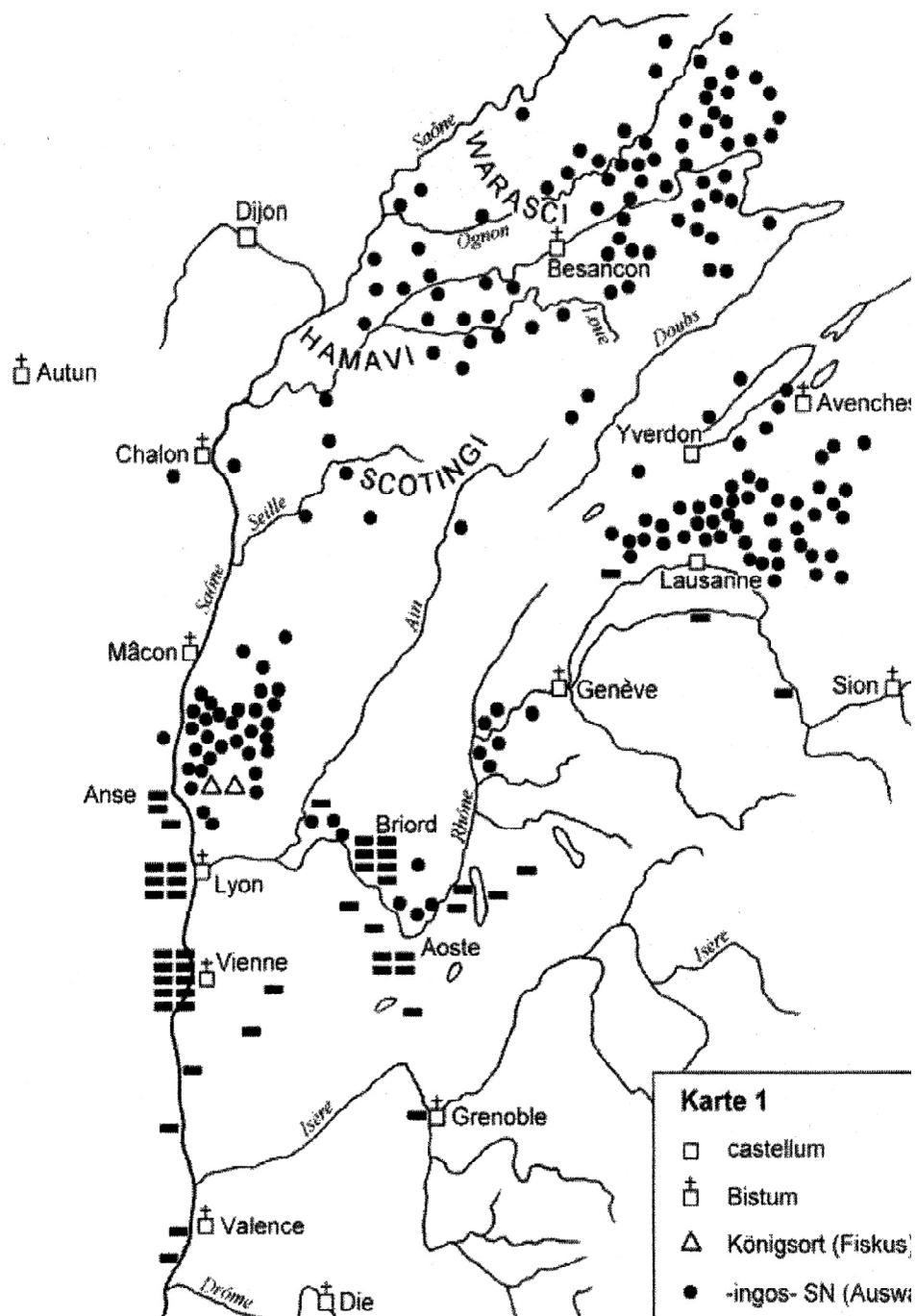
Doc. 10. — Le domaine francoprovençal



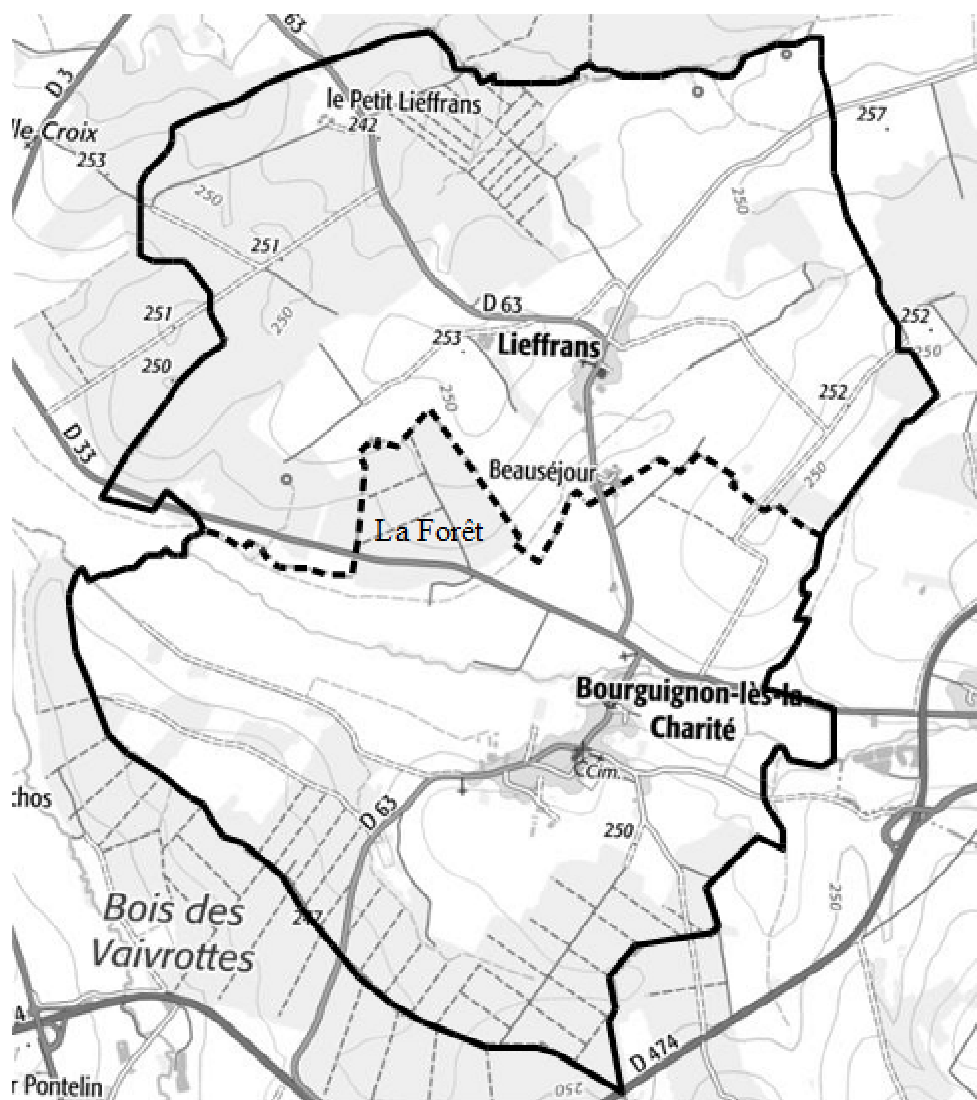
**Doc. 11. — Les emprunts du francoprovençal au burgonde
(Haubrichs/Pfister 2008, 77)**



1. afrpt. *baleier* „tarder“, adauph. *balasier* „négliger, ajourner une affaire“ < burg. got. *bilaiþjan*, Kausativ zu germ. **bi-leiban* (ahd. as. *bi-līban*, al. *be-līfan*) „bleiben“ (Feist 1939: 91; FEW XV, 1: 110);
 2. Haut-Dauphiné *bre*, *-ta* „large“ < burg. got. *braiþs* zu germ. **braida-* „breit“ (an. *breiðr*, ae. *brūd*, afries. *brēd*, *breid*, as. *brēd*, ahd. *breit*); oder < burg. **breda* (vgl. ahd. *breta* „flache Hand“, ae. *bred*, afries. *brede* „Fläche“) (vgl. Feist 1939: 104; FEW V, 1: 262);
 3. St. Maurice-de-l'Exil (Dép. Isère) *druivié* „chasser la balle après avoir battu le blé, vanner“, Forez *draive* m. „van“ etc. < burg. got. *draiþjan* (an. *dreifa*, ae. *draefan*, ahd. *treiben*) „treiben“, Kausativum zu got. *dreiban* (ae. *drīfan*, as. *drīþan*, ahd. *triban*) „treiben“ (Feist 1939: 123; FEW XV, 2: 68);
 4. Albertville *gruva* fem., auch in Toponymen wie *Gruvaz* an der Isère und bei Annecy < burg. **grūba* zu got. *grōba* fem. – (an. *grōf*, mc. *grōfe* „Furche“, ahd. *gruoba*) „Grube“, mit spätostgerm. [ō] < [ū] (FEW XVI: 94; vgl. Feist 1939: 222; Kluge/Seebold 1995: 340);
 5. Genf *melon* masc. „jeune boeuf de race blonde“, Savoie *melon* „jeune boeuf“, anderswo „jeune boeuf châtré“, Albertville „jeune boeuf d'un an“ etc., frankoprovenzalische Ableitung zu *mēla* mit Suffix *-on* < burg. *mala-* (afrik. *mala* „bimum animal, vacca sine vitulo“ Lex Salica; ndl. *maal* „junge Kuh bis 2 Jahre“) < idg. *mēlo-* „kleines Tier“ (IEW: 724; FEW XVI: 548);
 6. altsavoyardisch *ripa* „terrain inculte“, in Mâcon „taillis“, in Crémieu „menu bois de buisson“ < germ. **hrispa-* (ahd. *hrisp-ahi* „Gebüsch“, mhd. *rispe*) „Niederwald, Gebüsch“. Vgl. RG III: 58; FEW XVI: 247;
 7. Lyon *échiffa*, *échiffe*, *échiffre* fem., Romans *échiffe*, Dauphiné *eschifo*, Ardèche *etsifo* „écharde, petit éclat de bois, épine“ etc. < burg. **skif(e)ra* (ahd. *skivero* m., mhd. mnd. *Schiver* m.) „Splitter“ (FEW XVII: 109; vgl. Kluge/Seebold 1995: 720);
 8. Forez *evancla* „qui a le ventre vide“, Grenoble *evancla* „à bout de forces, mort de faim“, Albertville *évangliâ* „affamé, efflanqué“; um 1560 Dauphiné *avancla* „sans force, exténué“ etc., Ableitung zu burg. **swanga-*, **swanka-* (an. *svanger* „dünn, schlank“, *svengri* „hungrig, ermattet“, *svangligr* „dünn, mager vor Hunger“, *svengja* „hungern“; mhd. mnd. mnl. *swank* „schmächtig, schlank, schwach“) „dünn, schlank“ (FEW XVII: 290; Heidermanns 1993: 572 f.; Kluge/Seebold 1995: 748);
 9. Schweiz *goger* „imbiber d'eau les utensiles de bois“, Waadt *godji* „trember, macérer“ etc. < burg. **walk-jan* „weich machen“ (vgl. ahd. *wēlken* „marcescere“, ahd. *wilchen* „weichmachen“ < **wilk-jan*), im Ablaut zu germ. *welka-* (ahd. *welc*, *welb*, as. *welc*) „weich, schlaff“, ursprünglich „feucht“ (hierzu ahd. as. *wolkan*, ae. *wolcen* < **wulka-* „Wolke“, mit Ablaut me. *welcin* „Wolkenhimmel“). FEW XVII: 488; Heidermanns 1993: 667 f.; Kluge/Seebold 1995: 884).
- Ein einziges, aber aufschlussreiches Exemplar der Lehnwörter fügt sich noch zu den oben aufgewiesenen juristischen Termini:
10. altfrankoprovenzalisch *re-joir* „confesser“ (13. Jahrhundert) < burg. **jōhjan* „bekennen“, ablautendes Kausativum zu **jeba-* (ahd. *jeban* „bekennen, confiteri, sprechen“. Vgl. Stimm 1955: 249 ff.; FEW XVI 283; ferner mit Hinweis auf as. *giubu* „ich sage“, mnd. *jucht*, *jōcte* Lessiak 1912: 168).

Doc. 12. — Distribution des noms de localités en **-ingôs* (choix) dans l'est de la Gaule (Haubrichs 2010, 202)

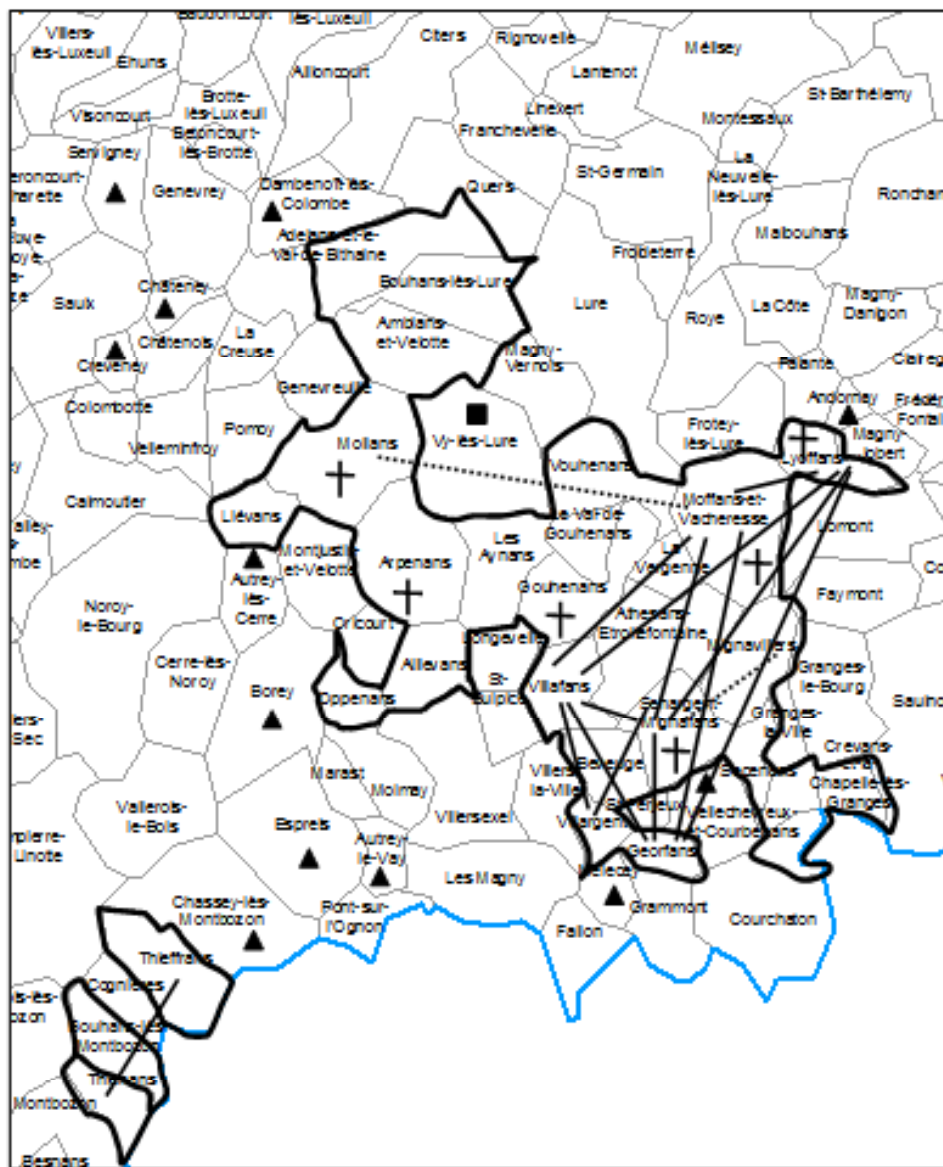


**Doc. 13. — Bourguignon-lès-la-Charité et Lieffrans
(Chambon 2020, 349)**



-  Limite de la paroisse médiévale de Bourguignon
-  Limite des communes

Doc. 14. — Les groupes de toponymes en **-ingôs* de Lure/Vy-lès-Lure et de Bouhans-lès-Montbozon (Chambon 2020, 348)



- ▲ Dérivés déanthroponymiques latins en *-ĀCU*
 - *Vieux*
 - ✚ Sièges de paroisses médiévales dans l'aire **-ingôs*
- Les traits indiquent les rapports de parenté exprimés par les noms de personne